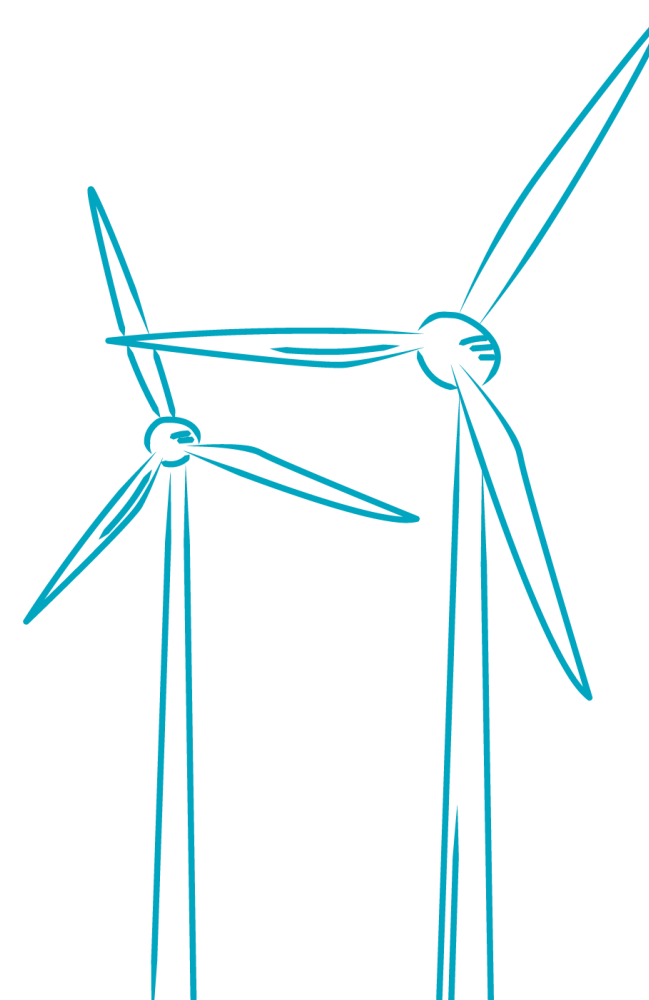




Description de la demande

Parc éolien des Althéas



**Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et
Marquivillers**

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Région Hauts-de-France

Mai 2021. Version complétée de Juillet 2022

Enviroscop
27 rue André Martin
76710 Montville
www.enviroscop.fr



H2air
29, rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
www.h2air.fr



Table des matières

LISTE DES FIGURES	3
A. LETTRE DE DEMANDE	4
B. INTRODUCTION	5
B.1 Contexte et objet de la demande	5
B.1-1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE	5
B.1-2. La demande d'Autorisation Environnementale	5
B.2 Contenu de la demande d'Autorisation Environnementale	5
C. IDENTITE DU DEMANDEUR	7
C.1 Renseignements administratifs	7
C.2 Présentation du demandeur	8
C.2-1. Présentation de la société Eoliennes des Althéas	8
C.2-2. Présentation de H2Air	8
D. LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	10
D.1 Localisation géographique	10
D.2 Implantation parcellaire	13
E. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	13
E.1 Généralités	13
E.2 Rubrique ICPE	13
E.3 Périmètre d'enquête publique	14
E.4 Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011 modifié au 22 juin 2020	16
F. PROCEDES DE FABRICATION	17
F.1 Le projet et ses composantes techniques	17
F.1-1. Caractéristiques générales d'un parc éolien	17
F.1-2. Caractéristiques des éoliennes	17
F.2 La construction du parc éolien	18
F.3 Durée de vie et démantèlement	20
F.3-1. Les opérations de démantèlement	20
F.3-2. Les opérations de démantèlement	21
F.3-3. Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation	21
F.3-4. Le cout du démantèlement	21

G. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	21
G.1 Introduction de la société Eoliennes des Althéas	21
G.2 Capacités techniques	22
G.2-1. Liste des tâches liées à l'exploitation	22
G.2-2. Gestion technique assurée par H2air GT	22
G.2-3. Tâches réalisées par les co-contractants	24
G.3 Capacités financières	25
G.3-1. Financement des coûts de réalisation	25
G.3-2. Respect des engagements financiers tout au long de la vie du parc	26
G.3-3. Démantèlement, recyclage ou réutilisation et remise en état du site	27
G.4 Plan d'affaires et échéancier bancaire	28
G.4-1. Le plan d'affaires (Business Plan)	28
G.4-2. . Le Plan d'Affaires	30
G.4-3. L'Echéancier dette bancaire	31
G.4-4. . Analyse des Capacités Financières et conclusions	32
G.5 Conclusion sur les capacités technique, financière et les garanties financières	33
ANNEXE I : K-BIS DE LA SOCIETE EOLIENNES DES ALTHEAS	34
ANNEXE II : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE	34
ANNEXE III : AVIS RELATIF A L'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES	35
ANNEXE IV : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE	44
G.6 Avis de la mairie de Dancourt-Popincourt sur la remise en état du site	54
G.7 Avis de la mairie de Marquillers sur la remise en état du site	55
G.8 Avis de la mairie de L'Echelle-Saint-Aurin sur la remise en état du site	55
ANNEXE V : DEMANDE DE DEROGATION	56
ANNEXE VI : CARTES ET PLANS	56
ANNEXE VII : ATTESTATION DE COMPATIBILITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME	57
ANNEXE VIII : NOTES POUR LA DEMONSTRATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	57
ANNEXE IX : PIECES LIEES A L'ENVOI DU RESUME NON TECHNIQUE	62

Liste des figures

Figure 1: Rubrique ICPE _____	5
Figure 2: Renseignements administratifs de la société Eoliennes des Althéas _____	7
Figure 3 : Implantations des agences de la société H2air _____	8
Figure 4 : Répartition des projets de la société H2Air en fonction de leur état d'avancement _____	8
Figure 5 : Projets de la société H2air en service en Hauts-de-France et Grand Est _____	9
Figure 6 : Coordonnées des éoliennes projetées _____	10
Figure 7 : Plan de situation (1 :25 000) _____	11
Figure 8 : Plan du parc éolien des Althéas _____	12
Figure 9 : Liste des parcelles cadastrales concernées _____	13
Figure 10 : Rubrique ICPE concernant le projet éolien _____	13
Figure 11 : Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique _____	14
Figure 12 : Périmètre des 6km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique) _____	15
Figure 13 : Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011 modifié _____	16
Figure 14 : Fonctionnement d'un parc éolien _____	17
Figure 15 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur _____	17
Figure 16 : Les caractéristiques des gabarits d'éoliennes prévus _____	17
Figure 17: Vue d'ensemble du gabarit pour les éoliennes de E1 à E6 _____	18
Figure 18: Vue d'ensemble de l'éolienne E7 _____	18
Figure 19 : Aménagements des accès _____	18
Figure 20 : Installation des fondations _____	19
Figure 21 : Acheminement et stockage des éléments de l'éolienne _____	19
Figure 22 : Montage d'une éolienne _____	20
Figure 23 : Installation du raccordement électrique _____	20
Figure 24. Principaux types de travaux de démantèlement et de remise en état d'un parc éolien _____	21
Figure 25 : Schéma de financement de la société « Eoliennes des Althéas » _____	25
Figure 26 : Business plan _____	30
Figure 27 : Echancier de remboursement de la dette bancaire _____	31
Figure 28 : Analyse de Rentabilité du Projet _____	32
Figure 29 : Analyse de Capacité d'Autofinancement du Projet _____	32
Figure 30 : Seuil de Rentabilité du Projet _____	32

A. Lettre de demande



Préfecture de la Somme
Madame la Préfète,
51, rue de la République
80000 Amiens

Amiens, le 29 mars 2021

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Parc éolien « Eoliennes des Althéas », sur les communes de Dancourt-Popincourt, l'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700) – Eoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6 et E7.

Référente du dossier : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Madame la Préfète,

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, agissant en qualité de Président de la société Eoliennes des Althéas dont le siège social se situe 29, rue des Trois Cailloux à Amiens (80), ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale pour les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6 et E7 du parc « Eoliennes des Althéas », dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sur les communes de Dancourt-Popincourt, l'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers, dont l'implantation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°2980).

A cet effet, vous trouverez ci-joint les différents renseignements demandés conformément à la législation en vigueur.

Dans l'attente d'une suite favorable que vous voudrez bien donner à cette demande d'autorisation environnementale, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de ma plus haute considération.

Roy MAHFOUZ
Président

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens



www.h2air.fr

B. Introduction

B.1 Contexte et objet de la demande

B.1-1. Le classement des parcs éoliens au titre des ICPE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.551-9 du Code de l'Environnement, crée la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

Figure 1: Rubrique ICPE

N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	-
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement			
(2) Rayon d'affichage en kilomètres			

Le projet de parc éolien des Althéas comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des ICPE.

B.1-2. La demande d'Autorisation Environnementale

L'ordonnance n°2017-80 en date du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale a instauré une nouvelle procédure administrative dite de « l'autorisation environnementale ».

Cette autorisation environnementale vaut autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L.311-1 du Code de l'Énergie, et dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

La demande du pétitionnaire porte sur une demande d'autorisation ICPE.

B.2 Contenu de la demande d'Autorisation Environnementale

Le contenu de la demande d'autorisation unique est défini par l'article R. 181-13 du code de l'environnement instauré par le décret n°2017-81 en date du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et l'article D. 181-15-2 instauré par le décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, décrets portant tout deux application de l'ordonnance n°2017-80 susmentionnée.

« Art. R. 181-13. – La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

« 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

« 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

« 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

« 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

« 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

« 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

« 8° Une note de présentation non technique. »

Les documents prévus aux 4°, 5°, 7° et 8° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement sont présentés séparément.

De plus, un parc éolien étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le contenu de l'Article D181-15-2 modifié par Décret n°2017-609 du 24 avril 2017 est à prendre en compte. Il précise :

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;

d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de

l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

– une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;

– le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;

– un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;

– deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;

– des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

Les documents prévus aux 10° et 12° de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement sont présentés séparément.

C. Identité du demandeur

C.1 Renseignements administratifs

La présente demande est sollicitée par la société **Eoliennes des Althéas** dont les principaux renseignements sont présentés ci-après.

Figure 2: Renseignements administratifs de la société Eoliennes des Althéas

Société	
Dénomination	Eoliennes des Althéas
N° SIRET	842 558 934 00019
Code APE	3511 Z - Production d'électricité
Registre de commerce	RCS AMIENS
Forme juridique	Société par actions simplifiée (société à associé unique)
Président	Roy MAHFOUZ
Adresse du siège	29 rue des 3 Cailloux 80000 AMIENS
Signataire de la demande	
Prénom - Nom	Roy MAHFOUZ
Fonction	Président
Adresse	29 rue des 3 Cailloux 80000 AMIENS
Personne en charge de la demande	
Prénom - Nom	Chloé BLAISE
Fonction	Responsable de projets & autorisations
Adresse	H2Air 29 rue des 3 Cailloux 80000 AMIENS
Téléphone	06 45 32 14 39

Le K-Bis de la société Eoliennes des Althéas est joint en Annexe I.

C.2 Présentation du demandeur

C.2-1. Présentation de la société Eoliennes des Althéas

La société Eoliennes des Althéas est la société exploitante du parc éolien des Althéas.

- Société porteuse du projet : Eoliennes des Althéas
- Adresse du siège : 29 RUE DES 3 CAILLOUX 80000 AMIENS
- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- RCS : 842 558 934 AMIENS

Le projet de parc éolien est porté par la société Eoliennes des Althéas. Créée dans l'exclusif but de construire et exploiter le parc éolien des Althéas sur les communes de Marquivillers, L'Echelle-Saint-Aurin et Dancourt-Popincourt (80), cette société est filiale à 100% de la SAS H2air.

C.2-2. Présentation de H2Air

La société H2air est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 500 000 euros. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 502 009 061 00057.

Fondé à Amiens en 2008, H2air est un producteur d'électricité renouvelable indépendant qui s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires

■ Organisation et expertises

Le siège social du groupe est situé au 29 Rue des Trois Cailloux, à Amiens. Le groupe se compose d'une société-mère, H2air, et de quatre filiales économiques dont H2air PX et H2air GT.



Développement éolien et solaire :

- Concertation ;
- Analyse de gisement éolien ;
- Etude et réduction des impacts ;
- Financement de projets.



Construction de parcs éoliens et centrales solaires :

- Solutions « clés en main » ;
- Génies civil et électrique ;
- Suivi de chantier ;
- Maîtrise des coûts.



Gestion opérationnelle des centrales de production :

- Surveillance de la production ;
- Optimisation de la production ;
- Maintenance des infrastructures ;
- Gestion administrative.

H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes d'un projet éolien ou solaire, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction. Ces sociétés garantissent une optimisation en termes de coûts et de délais, ainsi qu'une implantation cohérente et concertée.

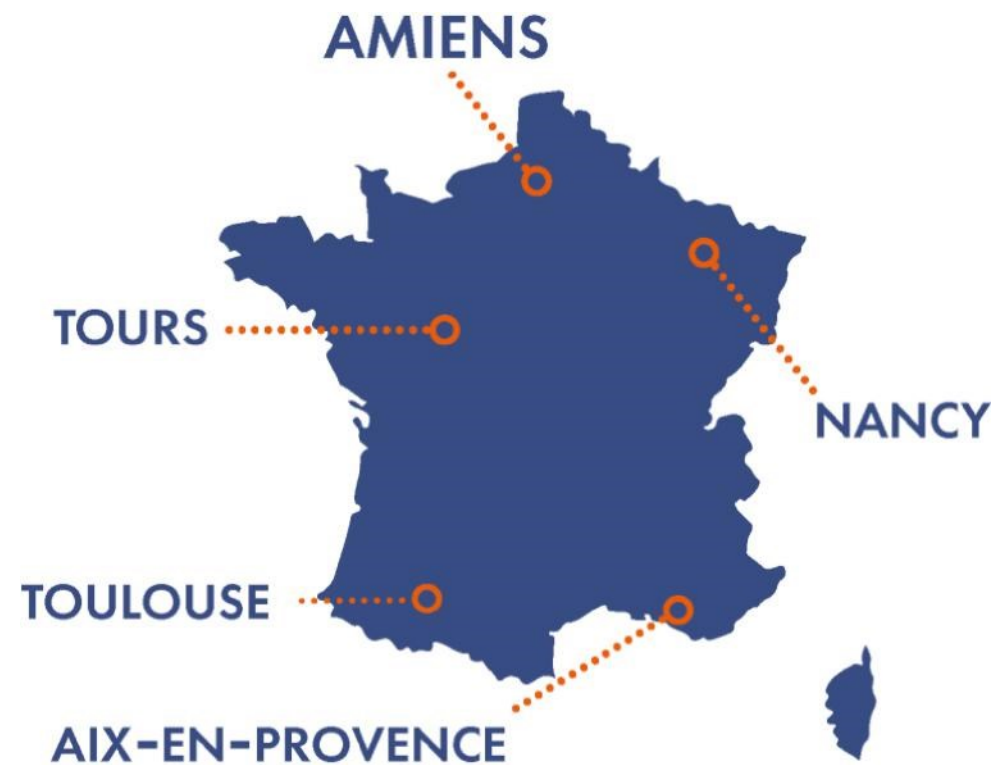
Description de la demande du parc éolien des Althéas - Eoliennes des Althéas

Le groupe s'appuie sur plus de 70 collaborateurs expérimentés et dispose d'un bureau à Berlin depuis 2008 et de cinq agences de développement :

- Agence Nord à Amiens, depuis 2008 ;
- Agence Est à Nancy, depuis 2012 ;
- Agence Ouest à Tours, depuis 2015 ;
- Agence Sud à Aix-en-Provence, depuis 2018 ;
- Agence Sud-Ouest à Toulouse, depuis 2019.

Figure 3 : Implantations des agences de la société H2air

Source : H2Air, octobre 2020



■ Références

H2air est un acteur reconnu au sein de la filière de l'éolien terrestre, membre actif de France Energie Eolienne.

Figure 4 : Répartition des projets de la société H2Air en fonction de leur état d'avancement

Source : H2Air, mars 2021

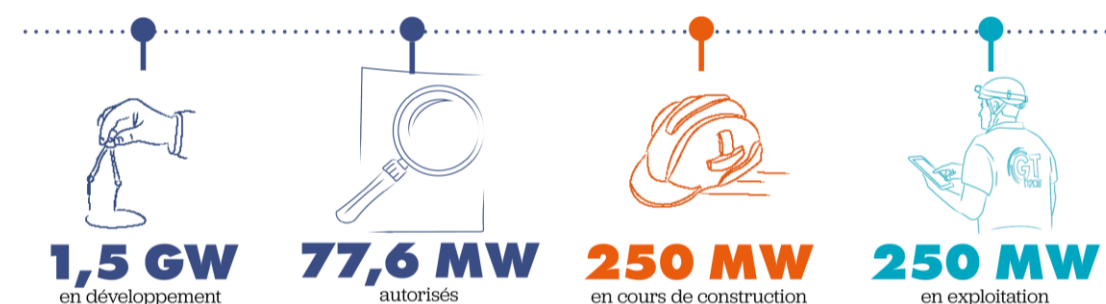


Figure 5 : Projets de la société H2air en service en Hauts-de-France et Grand Est

Source : H2Air, mars 2021

EN EXPLOITATION

**SEINE RIVE GAUCHE SUD (2012)****Aube (10) - Région Grand-Est**

- > 32 MW
- > 16 Vestas V-90
- > 80 GWh/an de production soit la consommation de 32 000 foyers
- > Parc vendu - Gestion opérationnelle par H2air GT

**ÉOLIENNES DE CLÉMENTINE (2015)****Somme (80) - Région Hauts-de-France**

- > 11,5 MW
- > 5 Enercon E-82
- > 25 GWh/ de production an soit la consommation de 11 500 foyers
- > Parc vendu - Gestion opérationnelle par H2air GT

**SEINE RIVE GAUCHE NORD (2015)****Aube (10) - Région Grand-Est**

- > Co-développement avec Nordex - 75MW dont 45MW H2air
- > 30 Nordex N100
- > 183 GWh/an de production soit la consommation de 32 000 foyers
- > Parc vendu - Gestion administrative par H2air GT

**ÉOLIENNES DU COQUELICOT 2 (2016)****Somme (80) - Région Hauts-de-France**

- > 23 MW
- > 10 Enercon E-82
- > 46 GWh/an de production soit la consommation de 23 000 foyers
- > Parc vendu à 49% -Gestion opérationnelle par H2air GT

**ÉOLIENNES DU COQUELICOT 1 (2018)****Somme (80) Région Hauts-de-France**

- > 32.3MW
- > 14 Enercon E82
- > 80 GWh/an de production soit la consommation de 32 300 foyers
- > Parc vendu - Gestion opérationnelle par H2air GT

**ÉOLIENNES DES TULIPES (2021)****Somme (80) Région Hauts-de-France**

- > 36 MW
- > 10 Vestas
- > 88 GWh/an de production soit la consommation de 36 000 foyers
- > Gestion opérationnelle par H2air GT

EN CONSTRUCTION

**ÉOLIENNES DES OEILLETS (2020)****Somme (80) Région Hauts-de-France**

- > 8,8 MW
- > 4 Vestas
- > Gestion opérationnelle par H2air GT

**16 PARCS EN EXPLOITATION SOIT 260 MW**

Parmi ces projets, 7 d'entre eux n'ont pas été construits par H2air. Notre expertise dans ce domaine étant reconnue, les propriétaires de ces parcs nous ont mandaté pour en assurer l'exploitation.

Références additionnelles : 81 MW pour lesquels H2air GT est intervenu en prestations ponctuelles.

D. Localisation de l'installation projetée

D.1 Localisation géographique

Le parc éolien des Althéas, composé de 7 aérogénérateurs, localisés sur les communes de Dancourt-Popincourt, l'Echelle-Saint-Aurin, Marquivillers, dans le département de la Somme (80), en région Hauts-de-France. La zone d'implantation est située à environ 4 km à l'ouest de Roye et à 8 km au nord-est de Montdidier (Cf. carte page suivante).

Le parc éolien des Althéas se compose des éléments suivants :

- 6 éoliennes d'un rotor de diamètre maximal de 155 m et culminant à 186 m au maximum en bout de pale;
- 1 éolienne d'un rotor de diamètre maximal de 136 m et culminant à 186 m au maximum en bout de pale;
- câblage enterré ;
- chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement ;

Le raccordement du parc est prévu directement sur le poste source des Tulipes, situé sur la commune de Bus-la-Mésière. Ainsi, aucun poste de livraison n'est prévu pour le parc éolien des Althéas.

Les coordonnées des éoliennes projetées sont indiquées dans le tableau ci-après :

Figure 6 : Coordonnées des éoliennes projetées

Source : H2Air.

Installation	Coordonnées				Altitude	
	Lambert 93		WGS 84		en m (NGF)	
	X	Y	N	W	Z (sol, TN)	Z (sommet)
E1	677526,635	6955076,326	49°41'39.6434" N	2°41'19.3412" E	88,980	274,980
E2	677764,060	6954936,877	49°41'35.1629" N	2°41'31.2076" E	90,760	276,760
E3	677450,530	6954720,764	49°41'28.1321" N	2°41'15.6163" E	93,140	279,140
E4	677658,683	6954547,855	49°41'22.5658" N	2°41'26.0293" E	96,920	282,920
E5	678946,194	6954552,229	49°41'22.8656" N	2°42'30.2249" E	93,330	279,330
E6	681061,455	6953509,667	49°40'49.3810" N	2°44'15.8669" E	93,700	279,700
E7	681060,451	6953104,805	49°40'36.2845" N	2°44'15.8838" E	96,440	282,440

Carte 1 : Localisation du parc éolien des Althéas

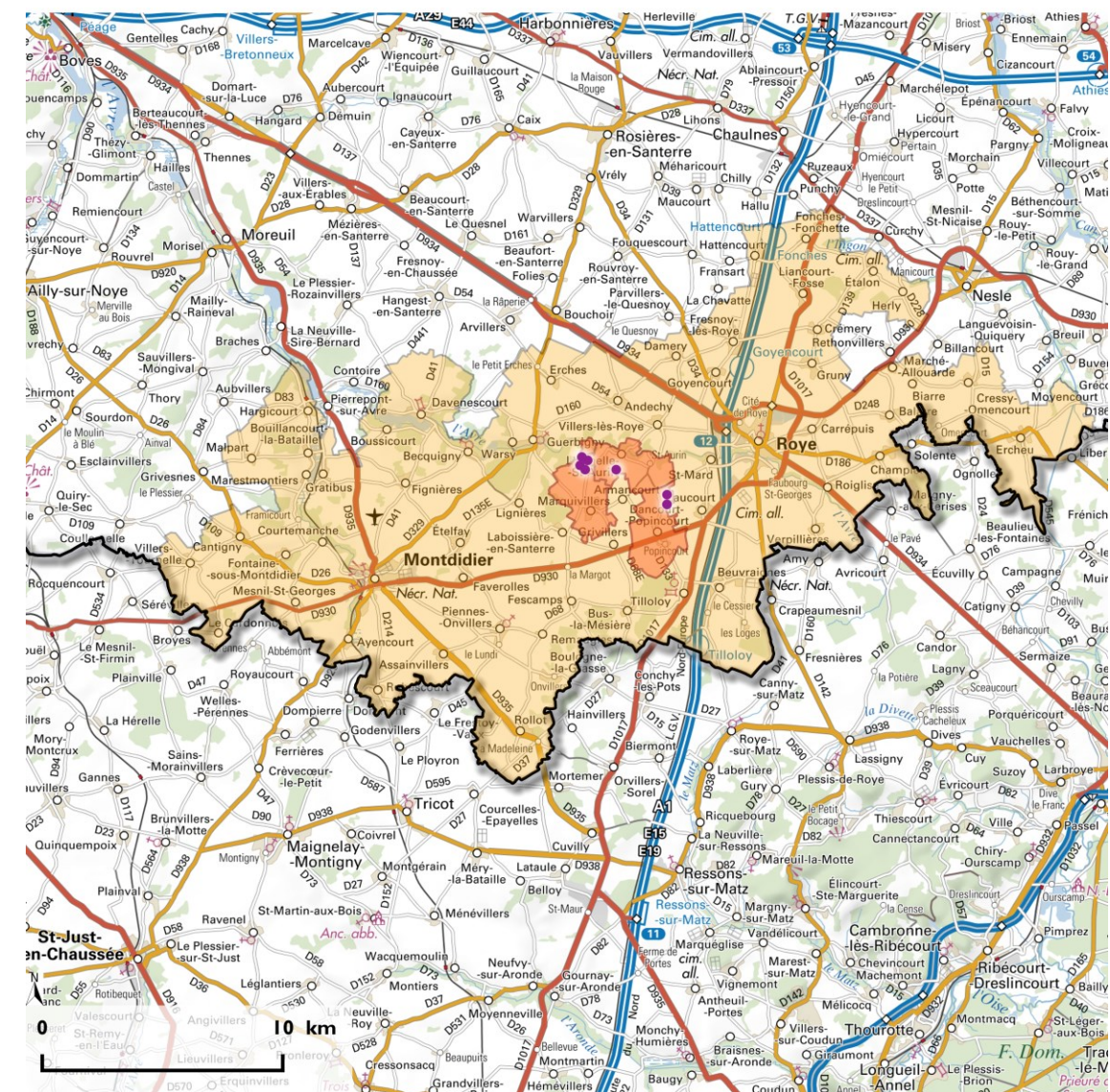
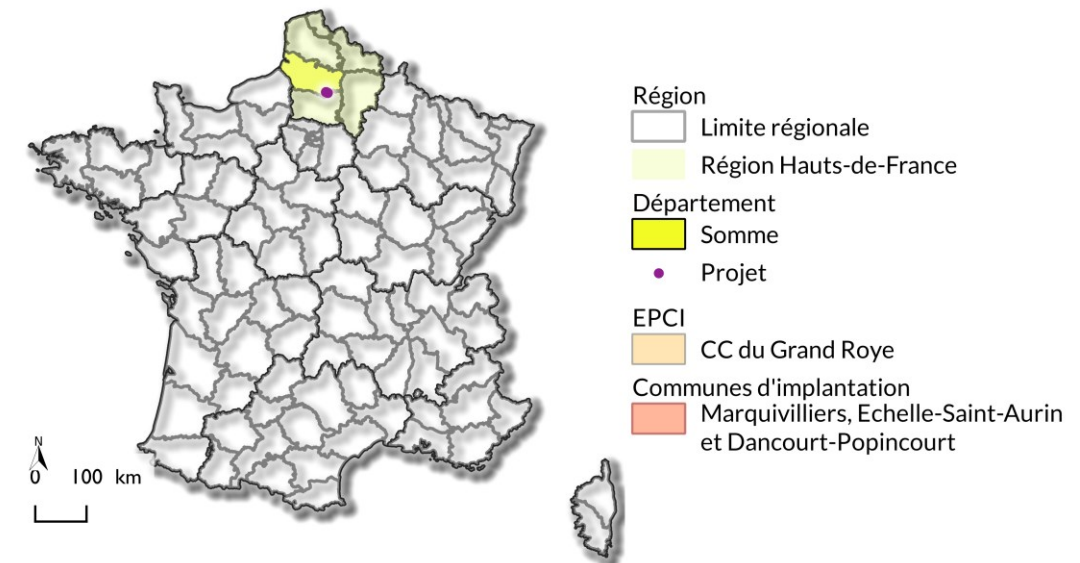
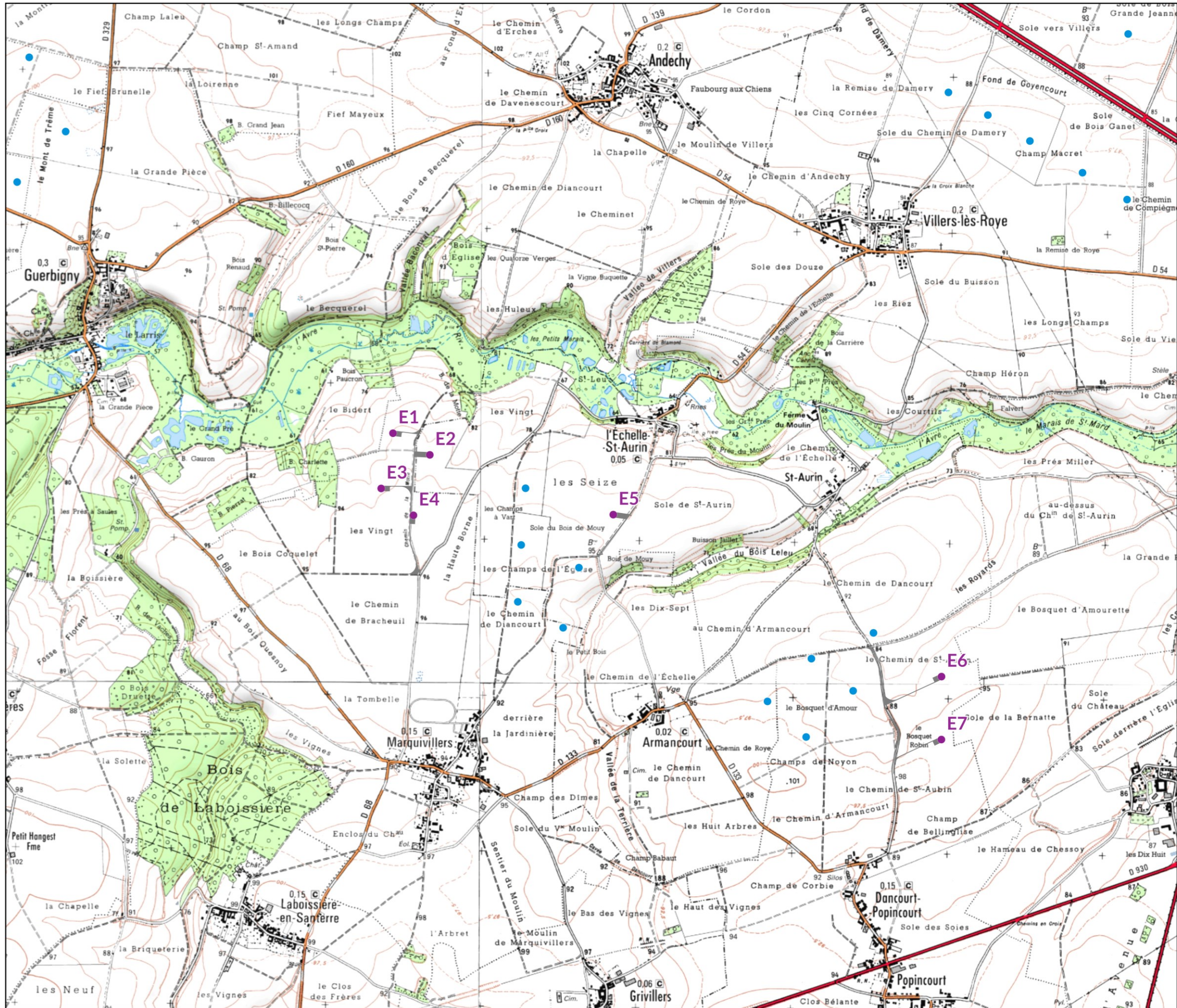


Figure 7 : Plan de situation (1 :25 000)



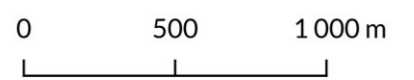
EOLIENNES DES ALTHEAS

Demande d'autorisation environnementale pour une unité de production d'électricité de type Parc éolien

Projet de parc éolien des Althéas

Plan de situation au 1/25 000e

- Projet
- Eolienne du parc des Althéas
 - Accès et plateforme
 - Autre parc éolien construit



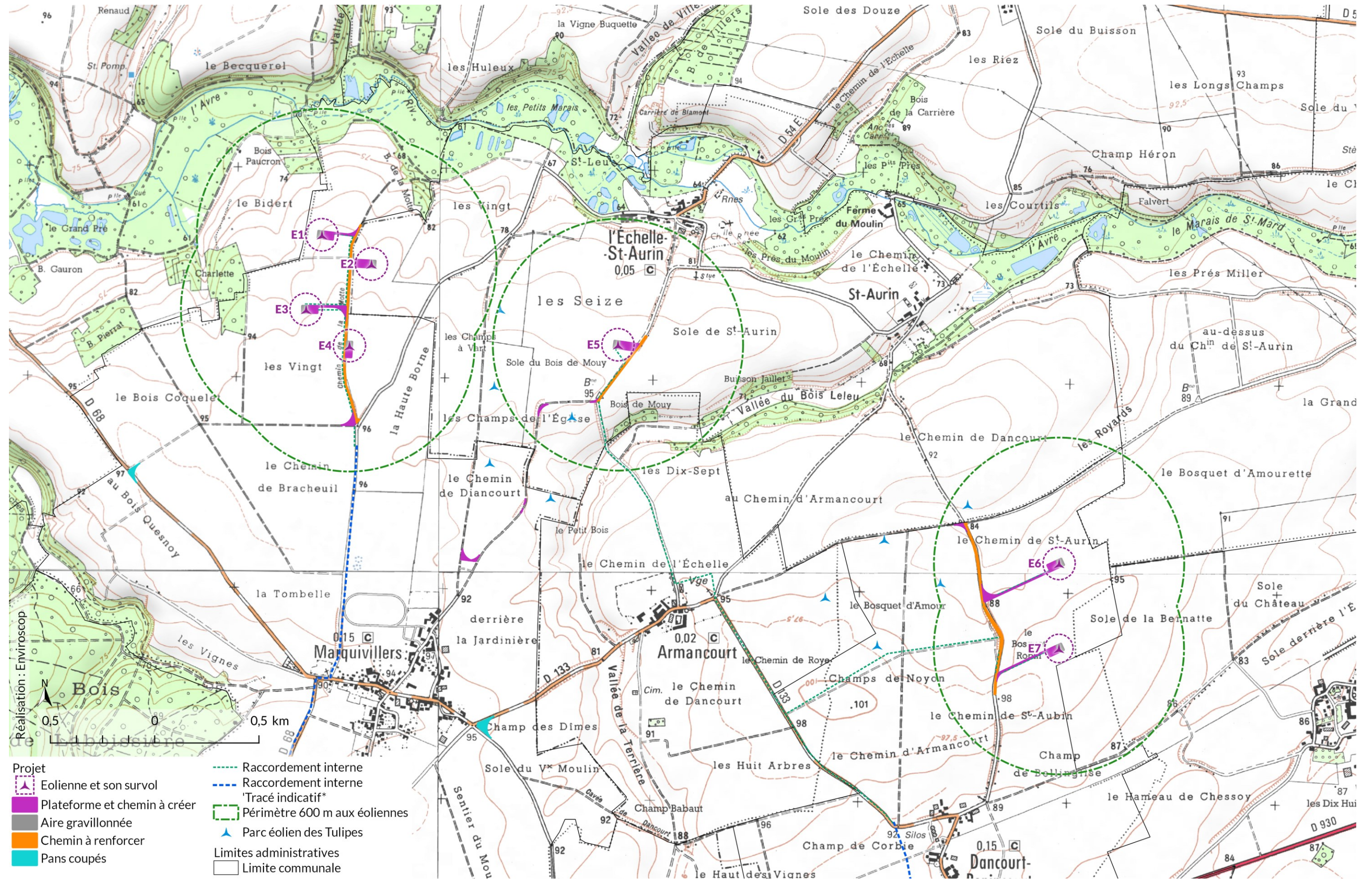
Plan en A3 Echelle : 1 : 25 000

Communes de Marquivillers, L'Echelle-Saint-Aurin et Dancourt-Popuncourt (Département de la Somme, région des Hauts-de-France)

Réalisation : Enviroscop H2Air
 01/2021 27 rue André Martin 29 rue des Trois Cailloux
 76710 MONTVILLE 80000 AMIENS

Source : Fond cartographique Scan, DREAL Hauts-de-France, H2Air

Figure 8 : Plan du parc éolien des Althéas



D.2 Implantation parcellaire

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées sont indiquées dans le tableau ci-après :

Figure 9 : Liste des parcelles cadastrales concernées

Source : H2Air

Machine	Commune	parcelles	Type
E1	Marquivillers	Z113	plateforme + fondation
	Marquivillers	Z114	surplomb
E2	L'Echelle-Saint-Aurin	AC 4	plateforme + fondation
	L'Echelle-Saint-Aurin	AC5	surplomb
E3	Marquivillers	Z107	plateforme + fondation
	Marquivillers	Z130	surplomb
E4	Marquivillers	Z135	plateforme
	Marquivillers	Z134	plateforme + fondation
	Marquivillers	Z118	plateforme
	Marquivillers	Z107	surplomb
	Marquivillers	Chemin communal	surplomb
E5	L'Echelle-Saint-Aurin	AD10	plateforme + fondation
E6	Dancourt-Popincourt	ZL9	plateforme + fondation
E7	Dancourt-Popincourt	ZL6	plateforme + fondation
	Dancourt-Popincourt	ZL5	plateforme + fondation
	Dancourt-Popincourt	ZL4	surplomb

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles dont le pétitionnaire n'est pas le propriétaire. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire et de l'exploitant agricole le cas échéant. Le pétitionnaire présente une attestation d'avoir les droits nécessaires pour réaliser le projet du parc éolien des Althéas et pour solliciter toutes les autorisations de maîtrise foncière et procéder à tous les dépôts et déclarations administratifs requis pour la construction d'un parc éolien et ses éléments connexes conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement sur les parcelles listées en Figure 9 ci-dessus.

Conformément au R181-13 3°, la demande d'autorisation comprend les documents attestant la propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit.

L'attestation de maîtrise foncière est présentée en Annexe II.

Conformément au 9° de l'article D. 181-15-2 et au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation comprend les éléments suivants :

- Carte au 1/25000e indiquant l'installation projetée
- Plan à l'échelle de 1/2500e au minimum des abords de l'installation
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000e indiquant les dispositions projetées de l'installation
- Courrier de demande d'échelle réduite au (1/1000 au lieu de 1/200)

Ces éléments sont présentés en Annexe V et VI.

E. Nature et volume des activités

E.1 Généralités

L'activité principale du parc éolien des Althéas est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'implantation de 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW à 6,6 MW pour une puissance installée totale maximale de 43,8 MW, devrait permettre une production électrique brute d'environ 104 770 GWh/an.

L'électricité produite par les 7 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 22 700 ménages. Un ménage français moyen étant composé de 2,2 personnes (Source : source. RTE. Ministère de la transition écologique et solidaire SOeS. Consommation électrique de 2 230 kWh/an/hab en France), cela correspond donc à la consommation d'environ 49 982 habitants, soit environ 8,7% de la population du département de la Somme (572 443 hab en 2017. - source INSEE).

E.2 Rubrique ICPE

Le décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié au 22 juin 2020 relatif « aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » et la circulaire du 29 août 2011 relative « aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées » complètent le dispositif.

Le tableau suivant récapitule les rubriques ICPE auxquelles est soumis le présent projet éolien :

Figure 10 : Rubrique ICPE concernant le projet éolien

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	AUTORISATION	6 km

E.3 Périmètre d'enquête publique

Le rayon d'enquête publique correspondant à la rubrique ICPE du projet est de 6 km autour des aérogénérateurs les plus en périphérie de chaque parc (d'après la circulaire du 29 août 2011), c'est-à-dire autour du mât des éoliennes les plus en périphérie.

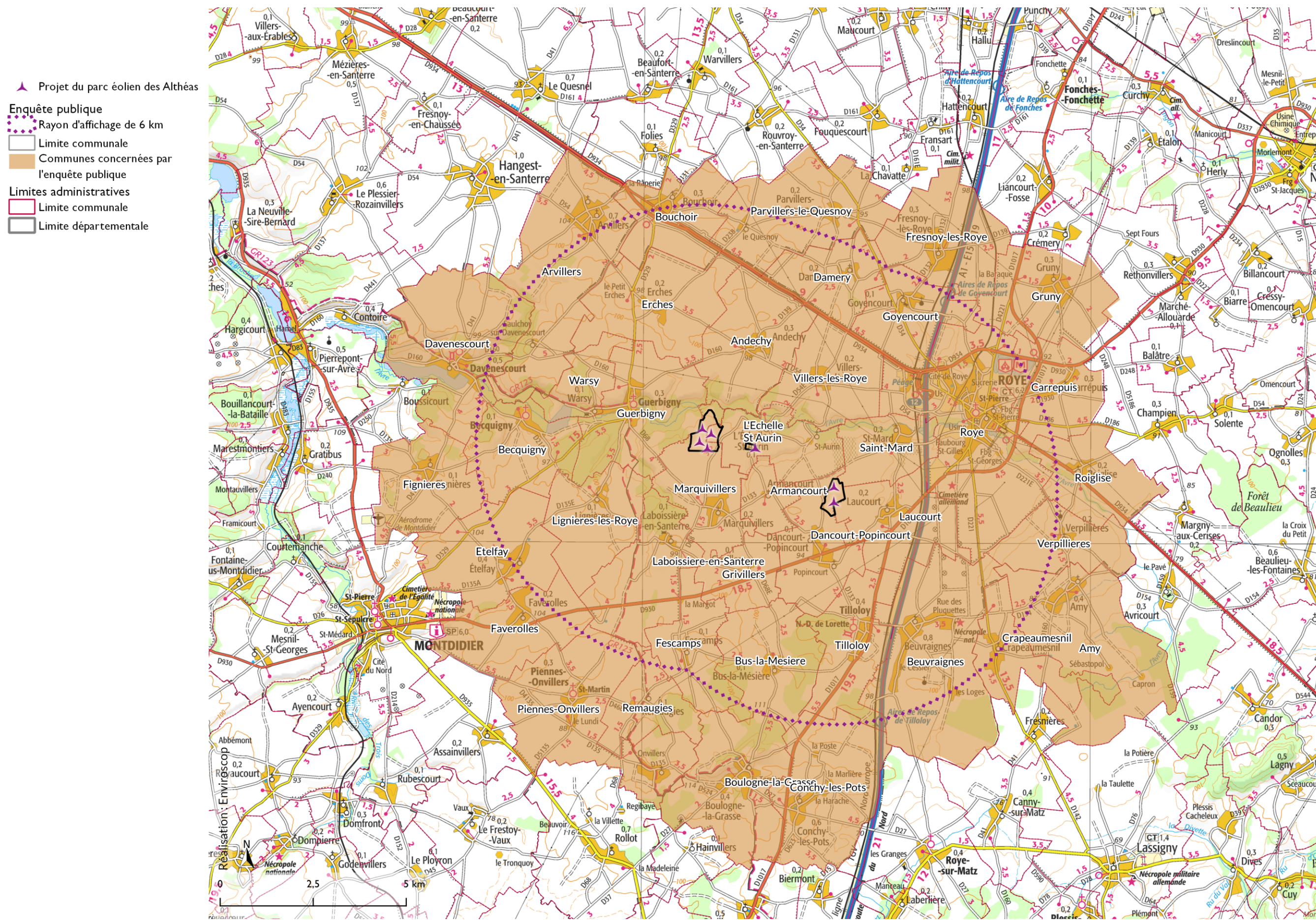
La liste des 40 communes concernées par ce périmètre est présentée dans le tableau suivant :

Figure 11 : Liste des communes concernées par le périmètre d'enquête publique

Code INSEE	Commune	Population (2015)	Code INSEE	Commune	Population (2015)
80023	Andechy	256 habitants	80393	Gruny	328 habitants
80027	Armancourt	29 habitants	80395	Guerbigny	292 habitants
80031	Arvillers	793 habitants	80453	Laboissière-En-Santerre	162 habitants
80074	Becquigny	119 habitants	80467	Laucourt	197 habitants
80101	Beuvraignes	861 habitants	80478	Lignières-Les-Roye	132 habitants
80116	Bouchoir	318 habitants	80517	Marquivillers	176 habitants
80152	Bus-La-Mésière	173 habitants	80617	Parvillers-Le-Quesnoy	238 habitants
80176	Carrepuis	276 habitants	80623	Piennes-Onvillers	366 habitants
80232	Damery	244 habitants	80667	Remaugies	128 habitants
80233	Dancourt-Popincourt	148 habitants	80676	Roiglise	152 habitants
80236	Davenescourt	555 habitants	80685	Roye	5972 habitants
80263	L'Echelle-Saint-Aurin	53 habitants	80708	Saint-Mard	180 habitants
80278	Erches	186 habitants	80759	Tilloloy	349 habitants
80293	Etelfay	383 habitants	80790	Verpillières	151 habitants
80302	Faverolles	155 habitants	80803	Villers-Les-Roye	279 habitants
80306	Fescamps	144 habitants	80822	Warsy	141 habitants
80311	Fignières	153 habitants	60160	Conchy-Les-Pots	696 habitants
80359	Fresnoy-Les-Roye	296 habitants	60093	Boulogne-La-Grasse	480 habitants
80383	Goyencourt	96 habitants	60011	Amy	383 habitants
80391	Grivillers	80 habitants	60174	Crapeaumesnil	199 habitants

La carte du rayon d'enquête publique est présentée page suivante.

Figure 12 : Périmètre des 6km autour des installations (rayon d'affichage pour l'enquête publique)



E.4 Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011 modifié au 22 juin 2020

Le tableau ci-dessous présente la conformité du projet de la société Eoliennes des Althéas aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de productions d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein de l'installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Figure 13 : Conformité du projet à l'arrêté du 26 août 2011 modifié

Section	Article	Conformité PIECE et §	Résumé de la conformité
2. Implantation	3	Conforme EIE § F.5-1a et D.3-3e, K.3-4	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis de l'habitat et des installations nucléaires.
	4	Conforme EIE § F.4-4c	Les aérogénérateurs respectent les distances minimales d'implantation vis-à-vis des radars.
	5	Conforme EIE § F.1-5b	Les aérogénérateurs sont à plus de 250 mètres de tout bâtiment à usage de bureaux.
	6	Conforme EIE § F.5-5 et F.1-5b	Les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.
3. Dispositions constructives	7	Conforme EIE § C.3-4 EDD § D.2-2	Le site dispose d'un accès carrossable et entretenu.
	8	Conforme EIE § C.3-1e et K.2-1 EDD § D.2-2	Les aérogénérateurs sont conformes aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 ou CEI 61 400-1.
	9	Conforme EIE § C.3-1e et K.2-2 EDD § D.2-2 et G-6	Les aérogénérateurs respectent les dispositions de la norme IEC 61 400-24.
	10	Conforme EIE § C.3-1e EDD § D.2-2 et G-6	Les installations électriques intérieures respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 et les installations électriques extérieures sont conformes aux normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200.
	11	Conforme EIE § C.3-2, et F.54a EDD § D.2-3a	Le balisage de l'installation respecte les prescriptions de la DGAC et de la Défense.
4. Exploitation	12	Conforme EIE § G.4-17 EDD § D.2-2	Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères est prévu.
	13	Conforme EDD § D.2-3a	Les accès à l'intérieur des aérogénérateurs et du poste de livraison sont fermés à clé.
	14	Conforme EDD § D.2-3a et G.6	Les prescriptions à observer par les tiers, notamment concernant les mesures de sécurité, sont affichées sur site.
	15	Conforme EDD § EDD § D.2-3a	Le personnel est formé pour travailler au sein des installations éoliennes.
	16	Conforme EDD § D.2-3a, D.2-5 et E.1	L'intérieur des aérogénérateurs est maintenu propre et il n'y a pas d'entreposage de produits combustibles ou inflammables.

	17	Conforme EDD § D.2-3a, D.2-4 et G.6	L'exploitant procédera aux essais d'arrêt avant mise en service des aérogénérateurs et vérifiera périodiquement les équipements de mise à l'arrêt.
	18	Conforme EDD § D.2-4 et G.6	L'exploitant procédera aux contrôles des aérogénérateurs dans les délais imposés.
	19	Conforme EIE C.5-5 EDD § D.2-4	L'exploitant tiendra à jour le manuel d'entretien et le registre de l'installation.
	20	Conforme EIE § C.7-3 et G.3-4 EDD § D.2-3a	Les déchets produits seront éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.
	21	Conforme EIE § C.7-3 et G.3-4 EDD § D.2-3a	Les déchets produits seront récupérés et valorisés autant que possible ou éliminés.
5. Risques	22	Conforme EDD § D.2-3a et G-6	Les consignes de sécurité établies sont appliquées par l'exploitant et la société de maintenance.
	23	Conforme EDD § D.2-3a et G-6	Les aérogénérateurs sont dotés d'un système de détection permettant d'alerter en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.
	24	Conforme EDD § D.2-3a, G.6	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de lutte contre les incendies conformes aux normes en vigueur.
	25	Conforme EDD § D.2-3a, G-6, H.2-5	Les aérogénérateurs sont équipés d'un système de détection ou de déduction de formation de glace.
	26	Conforme EIE § F.5-7	Les aérogénérateurs sont conformes à la réglementation acoustique en vigueur.
6. Bruit	27	Conforme EIE § G.3-7c	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier sont conformes aux dispositions en vigueur de limitation de leurs émissions sonores.
	28	Conforme EIE § G.3-1	Les mesures de vérification du respect des dispositions prises sont effectuées selon les dispositions de la norme en vigueur.
	29	Conforme EIE § C.6-2	Le démantèlement des installations est prévu conformément à la réglementation en vigueur.
7. Démantèlement	30	Conforme EIE § C.6-2	Les garanties financières sont déterminées selon les dispositions de l'annexe I de l'annexe de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.
	31	Conforme EIE § G.3-1	Le montant des garanties financières sera actualisé tous les 5 ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Le parc éolien des Althéas est donc en conformité avec l'ensemble des articles de l'arrêté du 26 août 2011 modifié au 22 juin 2020.

F. Procédés de fabrication

F.1 Le projet et ses composantes techniques

F.1-1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

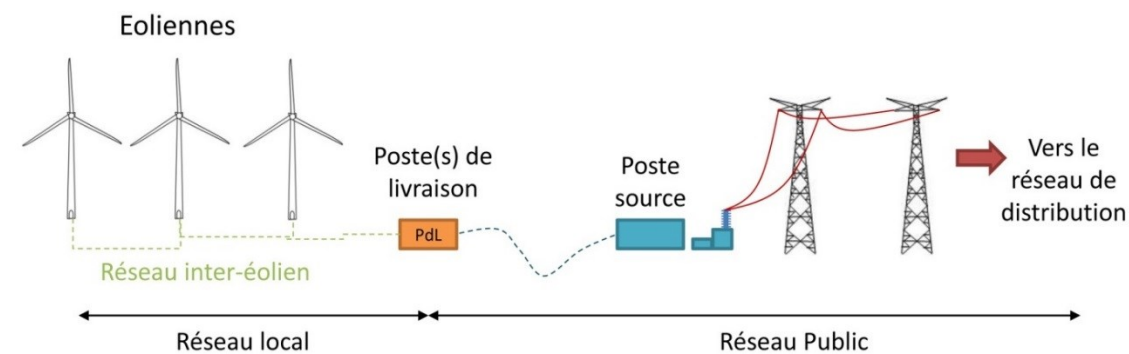
Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée aux postes de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité), dans le cas du parc éolien des Althéas aucun poste de livraison n'est prévu ;
- un réseau de chemins d'accès ;
- éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

Le parc éolien des Althéas est directement raccordé au poste source de transformation privé des Tulipes. Situé sur la commune de Bus-la-Mésière, le poste des Tulipes constitue la liaison vers le réseau public. Dans le cas présent, aucun poste de livraison n'est alors nécessaire pour l'exploitation du parc et tous les raccordements des éoliennes au poste privé sont internes.

Figure 14 : Fonctionnement d'un parc éolien

Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)



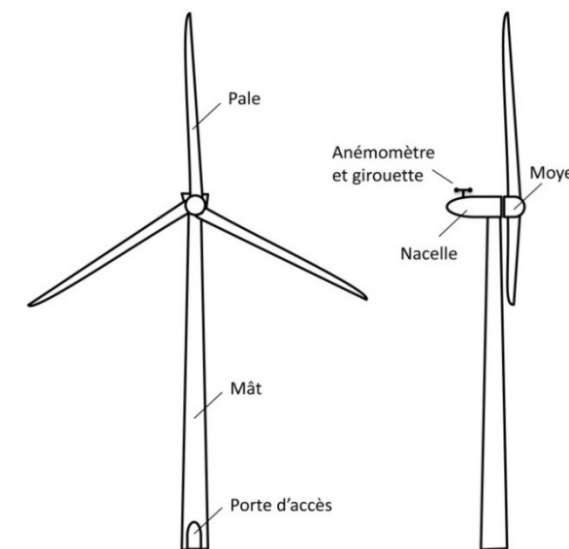
Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

- le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et

- réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- la nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

Figure 15 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur

Source : SER-FEE (Guide technique de l'étude de dangers)



F.1-2. Caractéristiques des éoliennes

Les principales caractéristiques des aérogénérateurs projetés dans le cadre du projet de parc éolien des Althéas sont détaillées dans le tableau suivant :

Figure 16 : Les caractéristiques des gabarits d'éoliennes prévus

	Eoliennes E1 à E6	Eolienne E7	Unité
Classe de vent	IEC 2a	IEC 2a	
Puissance nominale	6,6	4,2	MW
Hauteur maximale du mât (au sens ICPE)	105	117,9	m
Hauteur maximale au moyeu (centre du rotor)	108	120	m
Diamètre maximal de rotor	155	136	m
Hauteur totale maximale	186	186	m
Longueur de la Pales	75,8	67	m

Figure 17: Vue d'ensemble du gabarit pour les éoliennes de E1 à E6

Réalisation : Enviroscop. Source : H2Air.

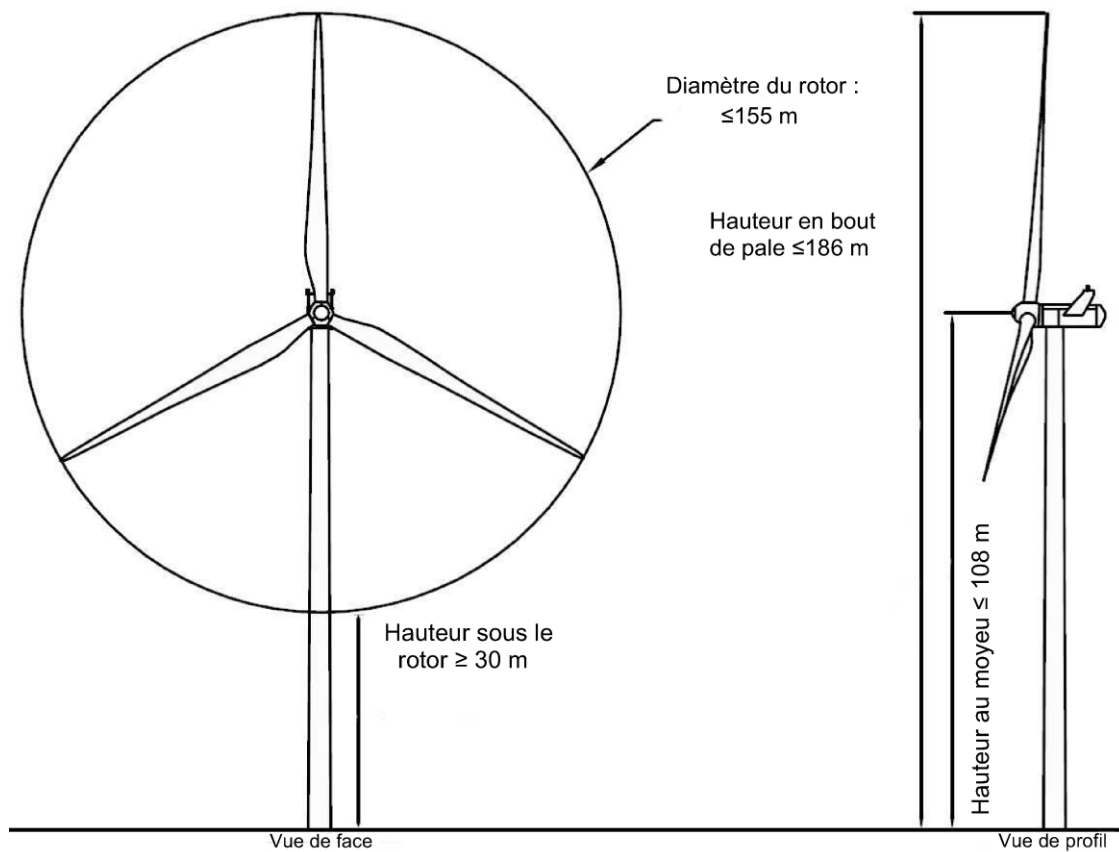
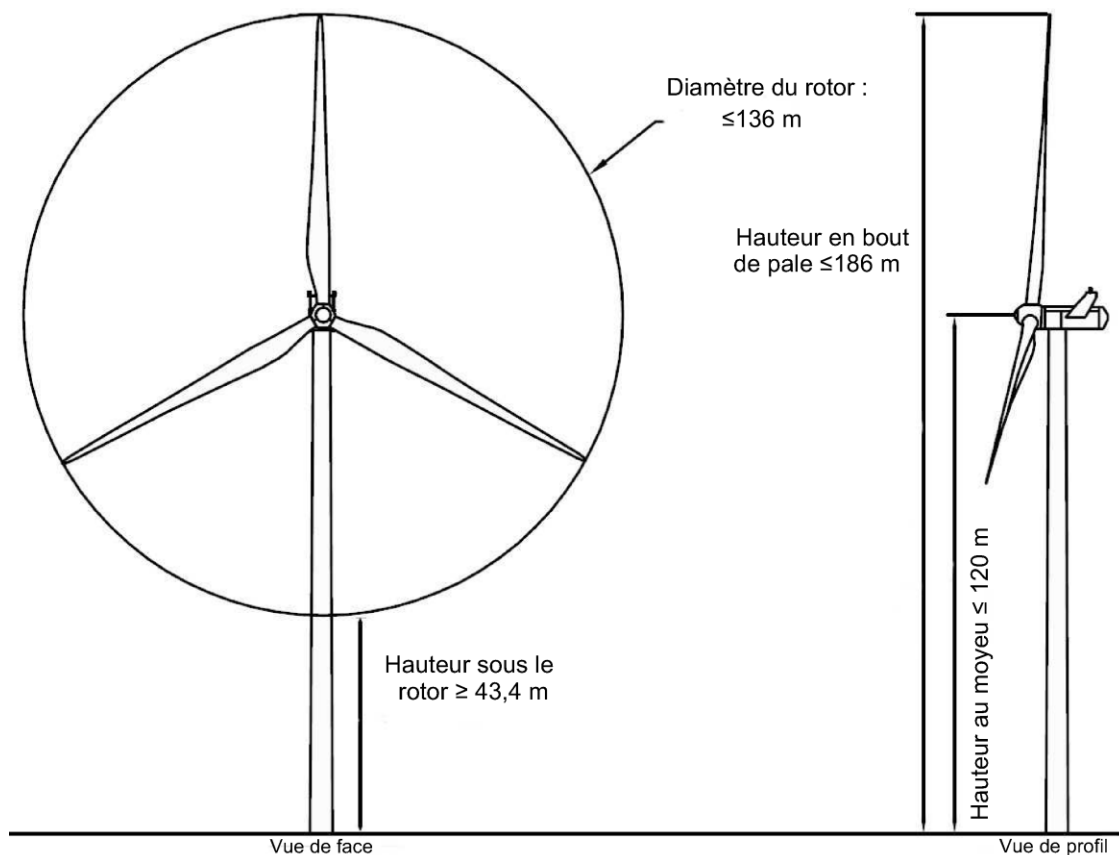


Figure 18: Vue d'ensemble de l'éolienne E7

Réalisation : Enviroscop. Source : H2Air.



F.2 La construction du parc éolien

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation. Ces étapes sont décrites succinctement ci-après :

■ La préparation des terrains :

La construction d'un parc éolien, aménagement d'ampleur, nécessite la préparation des terrains qui seront utilisés pour l'implantation et l'acheminement des éoliennes. Ainsi des aménagements et/ou des constructions de routes et de chemins seront réalisés : aplanissement du terrain, arasement, élargissement des virages...

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5,5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Ces chemins seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres (graves) concassées et compactées.

Les aires de levage et les voies d'accès seront équipées de surfaces drainantes pour prévenir et limiter l'imperméabilisation des sols. L'emploi de graves permettra la récupération des eaux de pluie et favorisera leur infiltration dans les sols. S'agissant des fondations des éoliennes, elles seront recouvertes de remblais (terres excavées dans la mesure du possible) puis engravillonnées, ce qui donnera à ces surfaces une certaine perméabilité.

Figure 19 : Aménagements des accès



■ L'installation des fondations :

La création des fondations peut se faire uniquement après la réalisation des expertises géotechniques. Ainsi, en fonction des caractéristiques et des particularités des terrains sur lesquels est envisagé le projet, les dimensions et le type de ferrailage des fondations seront déterminés.

Une pelle-mécanique intervient dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé, c'est l'excavation. Puis des opérateurs mettent en place un ferrailage dont les caractéristiques sont issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déversent les volumes de béton nécessaires.

Figure 20 : Installation des fondations



■ Le stockage des éléments des éoliennes :

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales...) sont acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation chacun des éléments constituant une éolienne est déchargé près de chacune des fondations. De grandes précautions sont prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement.

Le stockage des éléments est de courte durée afin d'éviter toute détérioration.

Le déchargement de la nacelle est prévu à proximité des plateformes où une aire est spécialement aménagée pour la manœuvre du camion apportant la nacelle. Les pales sont déposées sur une zone prévue à cet effet qui doit être aplanie, dégagée et la végétation correctement coupée à ras en étant exempte de tout obstacle.

Figure 21 : Acheminement et stockage des éléments de l'éolienne



■ L'installation des éoliennes :

L'installation d'une éolienne est une opération d'assemblage, se déroulant comme suit :

- préparation de la tour ;
- assemblage de la tour ;
- préparation de la nacelle ;
- hissage de la nacelle sur la tour ;
- préparation du rotor ;
- hissage du rotor.

Figure 22 : Montage d'une éolienne



■ Installation du raccordement électrique :

Le parc éolien des Althéas est directement raccordé au poste source de transformation privé des Tulipes, situé sur la commune de Bus-la-Mésière, et constituant la liaison vers le réseau public. Aucun poste de livraison n'est alors nécessaire pour l'exploitation du parc éolien des Althéas et tous les raccordements des éoliennes au poste privé sont internes.

Les réseaux internes sont préférentiellement réalisés au droit ou en accotement de chemins, parfois en plein champ. Celui-ci empruntera dans la mesure du possible le même tracé que celui du parc éolien des Tulipes, parc adjacent au projet, également raccordé directement au poste électrique des Tulipes.

Figure 23 : Installation du raccordement électrique



F.3 Durée de vie et démantèlement

F.3-1. Les opérations de démantèlement

Au terme de leur vie, et en fonction du contexte énergétique qui prévaudra alors, l'éolienne sera soit remplacée par une nouvelle machine, soit démantelée.

La remise en état du site consiste à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver sa destination antérieure à l'activité de production telle que décrite dans le paragraphe « état initial du site » de l'étude d'impact. Dans le cas d'un démantèlement des éoliennes, la remise en état du site est très rapide et n'entraîne aucune friche industrielle.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la mise en état et à la constitution des garanties financières, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R .553-6 du Code de l'Environnement comprennent :

1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les pales seront recyclées par des entreprises de plastique, ou après concassage, mises en décharge. Une éolienne étant principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations), elle est en grande partie recyclable. Les voies d'accès créées pour le projet et aires de parcage et de travaux seront décompactées et labourées superficiellement. La cicatrization du milieu se fera de manière naturelle sur un support aplani dans la topographie des lieux.

A noter que conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé, au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, devront être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors devront être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, devront avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

F.3-2. Les opérations de démantèlement

Les différentes étapes du démantèlement d'un parc éolien sont présentées dans le tableau suivant. Un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction du parc seront appliquées au démantèlement et à la remise en état. La remise en état des accès et des emplacements des fondations fera l'objet d'une attention particulière en termes de re-végétalisation.

Figure 24. Principaux types de travaux de démantèlement et de remise en état d'un parc éolien

Principaux types de travaux	
Installation du chantier	Mise en place de panneaux signalétiques de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et démobilité de la zone de travail
Découplage du parc	Mise hors tension du parc au niveau des éoliennes, mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales.
Démontage, évacuation et traitement de tous les éléments constituant les éoliennes	Procédure inverse au montage : utilisation de grues pour démonter les éléments des éoliennes et les poser à terre.
	Évacuation tous les déchets (éléments d'éoliennes) vers des filières idoines de valorisation et de traitement
Arasement des fondations	Arasement des fondations sur une profondeur correspondant à l'usage du terrain au titre du document d'urbanisme opposable.

L'usage futur des parcelles après démantèlement des installations est ici agricole.

Concernant le devenir des éoliennes et des annexes, les éléments seront recyclés par des entreprises spécialisées, ou après concassage, mises en décharge.

Les câbles électriques enterrés feront l'objet d'un démontage dans un rayon de 10 m autour des éoliennes. Hors dérogation, les fondations seront arasées jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les voies d'accès créées pour le projet et aires de parcage et de travaux seront décompactées et labourées superficiellement. La cicatrization du milieu se fera de manière naturelle sur un support aplani dans la topographie des lieux.

F.3-3. Avis des mairies et des propriétaires sur la remise en état du site en fin d'exploitation

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, les avis des municipalités de Marquivillers, L'Echelle-Saint-Aurin et Dancourt-Popincourt ainsi que des propriétaires concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités.

[Les avis sur la remise en état du site en fin d'exploitation sont joints en annexe IV](#)

F.3-4. Le coût du démantèlement

Le coût du démantèlement des éoliennes dans plusieurs dizaine d'années est aujourd'hui difficile à estimer précisément puisqu'il dépend de nombreux paramètres. On peut toutefois se référer aux expériences vécues en la matière, notamment en Allemagne où il a été constaté qu'un montant d'environ 1% de l'investissement initial permettait de satisfaire l'opération.

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 est subordonnée à la constitution de garanties

financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les articles R. 516-2 et R. 515-105 et suivants du Code de l'Environnement et l'arrêté du 26 août 2011 modifié (cf. VI.1.3.).

[Le lecteur est invité à se reporter à l'étude d'impact et à l'étude de dangers pour trouver toutes les informations complémentaires sur les installations.](#)

G. Capacités techniques et financières

Ce document répond aux exigences validées par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)¹ et à la note de France Energie Eolienne (FEE).

« Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE » - Mai 2012

« Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE, par la France Energie Eolienne (FEE), datant de Mars 2016. »

G.1 Introduction de la société Eoliennes des Althéas

La société « Eoliennes des Althéas » est une société dédiée créée par la société H2air pour porter et exploiter le projet « Parc éolien des Althéas ».

La société « Eoliennes des Althéas » ne comprend aucun salarié.

Le but du développeur du projet, H2air, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société « Eoliennes des Althéas » pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés.

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu avec la société H2air GT. Celle-ci est une société fille de H2air spécialisée dans ces domaines d'activité.

Ce document a pour but de démontrer que la société « Eoliennes des Althéas » détenue à 100% par H2air se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien « Parc éolien des Althéas ».

¹ Le document est présent à la fin de ce dossier, en annexe

G.2 Capacités techniques

H2air GT sera mandatée par « Eoliennes des Althéas ». L'équipe d'H2air GT assurera un ensemble d'activités nécessaires à l'exploitation du parc éolien. Un ensemble de tâches est également nécessaire à la réaction face aux imprévus lors de l'exploitation du parc.

G.2-1. Liste des tâches liées à l'exploitation

SURVEILLANCE

- Surveillance quotidienne des aérogénérateurs et de l'infrastructure via le système de supervision SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition (contrôle et acquisition de données à distances))
 - o Analyse des statuts d'erreur
 - o Récupération des données de production
 - o Contrôle de cohérence des données vis-à-vis de la courbe de puissance
- Inspections et contrôle visuel complet des aérogénérateurs 2 fois par an
- Inspections mensuelles des aérogénérateurs (pieds de machines) et des infrastructures avec le relevé des éléments notables
- Gestion des dysfonctionnements
 - o Réactivité grâce à une cellule d'astreinte 7j/7
 - o Organisation et relevé des dépannages avec un temps de réaction de maximum 12 heures à compter du signalement du dysfonctionnement (hors situations à risque)
 - o Cerner et analyser les causes d'erreur
 - o Initiative, coordination et documentation des travaux de maintenance curative réalisées par les co-contractants
- Planification et coordination de toutes les opérations techniques
- Vérification du respect des règles d'hygiène, sécurité et environnement.

MAINTENANCE

- Planification et coordination des maintenances (préventives et curatives)
- Veille du planning de contrôle et de maintenance (selon les normes techniques, conditions d'assurance et de HSE)
- Contrôle des opérations de maintenance préventive
- Contrôle des opérations de maintenance curative
- Traitement des réclamations techniques / demandes de tiers
- Surveillance des prescriptions techniques et d'organisation

ENTRETIEN MESURES MISES EN PLACE

- Entretien de l'infrastructure ainsi que de toutes les actions liées aux mesures compensatoires nécessaires pour l'exploitation du parc
- Coordination de l'entretien des espaces dédiés à l'exploitation du parc éolien

SUIVI DES MESURES MISES EN PLACE

- Suivi des mesures compensatoires
- Coordination avec les experts chargés des modalités de suivi

REPORTING

- Réalisation de différentes analyses (p.ex. courbe de puissance, données de production, disponibilité, analyse des dysfonctionnements, pertes électriques, efficacité globale du parc, analyse d'huile...)

- Réalisation de rapports mensuels remis à l'Exploitant
- Création et veille d'outils d'exploitation (fichiers de suivi du cycle de vie du parc éolien p.ex. suivi de production, facturation, historique des événements...)

FACTURATION

- Contrôle du comptage RTE
- Contrôle poussé des comptes et factures concernant une prestation technique (maintenance, réparation, comptage de l'énergie, autres)

OPTIMISATION

- Proposition de possibilités d'optimisation du fonctionnement du parc
- Veille sur les thèmes des contraintes techniques et administratives.

G.2-2. Gestion technique assurée par H2air GT

La société « Eoliennes des Althéas » sous-traite à H2air GT pour assurer l'exploitation du parc éolien. L'équipe de H2air GT est en mesure de répondre aux exigences de la vie du parc éolien.

FORMATION ET EXPERIENCE H2AIR GT

Au 1^{er} novembre 2019, H2air GT est en charge de l'exploitation technique et/ou administrative d'un parc éolien dans la région Grand-Est, de neuf parcs éoliens dans la région des Hauts-de-France, et trois autres en région centre, faisant un total de 184 MW installés. Nous estimons que ce nombre devrait s'élever à 350 MW à la fin 2020, avec la mise en service de 46 MW supplémentaires en 2021 dans les Hauts-de-France.

Le personnel de H2Air GT est expérimenté et formé pour intervenir sur le site :

- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne
- Formation aux premiers secours
- Certification aux normes ISO 9001 et ISO 45001
- Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés intervenant dans les aérogénérateurs.
- Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :
 - o Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique),
 - o Formation à la manipulation des extincteurs.

SURVEILLANCE

H2air GT a fait le choix d'un outil indispensable dans la surveillance quotidienne de ses parcs en exploitation à savoir le logiciel QOS Energy. L'intérêt de ce logiciel est qu'il permet d'uniformiser les systèmes SCADA propres à chaque turbinier. Cet outil est reconnu et utilisé par de nombreux acteurs de l'éolien², français et étrangers. QOS Energy permet au chargé d'exploitation de connaître à tout instant l'état de chaque éolienne.

Afin de maintenir une bonne disponibilité des éoliennes, une astreinte 7j/7 est mise en place par l'équipe d'exploitation d'H2air GT. Le chargé d'exploitation se connecte à minima 3 fois par jour via l'outil de supervision QOS Energy afin de connaître la situation de ses parcs. Toute anomalie détectée engage une action adaptée et conforme à la procédure interne prédéfinie (cf. tableau en page suivante).

En dehors des connexions régulières à l'outil QOS Energy, un système d'alertes par SMS/emails sur un numéro d'astreinte est installé afin de recevoir les informations d'exploitation (découplage de la centrale, turbine en défaut, ...) à tout moment. Le personnel d'astreinte chez H2air GT met alors en œuvre la procédure adéquate pour traiter le défaut dans les meilleurs délais.

² Dont Notus Operations, WPD, e.disNatur/EON

INSPECTIONS

H2air GT effectue des inspections mensuelles et biennuelles de chaque éolienne à intercaler entre chaque maintenance préventive afin de mettre en place des réserves de capacités techniques, financières, organisationnelles et humaines.

Pour les situations à risque, en page suivante est présenté un tableau exposant la procédure mise en place pour gérer ces risques.

ALERTE INCENDIE : contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Dans le cadre d'un incendie, le service de secours à contacter est le SDIS. Les numéros d'appel figurent dans les plans de prévention qui sont rédigés dans le cadre HSE (Hygiène Sécurité Environnement) par H2air GT et en collaboration avec le SDIS. En ce qui concerne le matériel de sécurité, au moins 2 extincteurs sont situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et sont facilement accessibles.

CONTROLE DE L'EMERGENCE ACOUSTIQUE DU PARC EOLIEN

Le parc éolien « Eoliennes des Althéas » respectera les limites réglementaires étant :

- De 5dBA, en période diurne
- De 3dBA, en période nocturne

L'équipe d'H2air GT s'assurera que les dispositions de bridage prévues lors du développement du projet éolien soient respectées.

Toutes les mesures sont prises pour éviter tout risque d'émergence sonore. En cours d'exploitation le contrôle des émissions sonores sera réalisé suivant la norme NFS31-114.

Cette méthodologie concerne principalement la collecte des données sur site pour l'évaluation de la situation sonore initiale ainsi que la méthodologie de simulation prévisionnelle. Elle ne concerne pas la collecte des données pour les mesures d'état initial réalisées dans le cadre du développement du projet.

C'est l'arrêté du 26 août 2011³ relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe les modalités générales concernant l'exploitation des parcs éoliens :

Article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié :


« Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »



ENTRETIEN ET SUIVI DES MESURES MISES EN PLACE

Pour chaque projet, des mesures d'accompagnement éventuelles ont été validées par les services instructeurs lors de l'obtention de l'autorisation environnementale.

H2air GT veille alors à la mise en place et au suivi de ces différentes mesures.

Pour l'entretien (p.ex. espaces verts), H2air GT contractualisera avec une entreprise locale. Il est parfois possible d'intégrer cette prestation dans le cadre des maintenances réalisées par l'entreprise en génie électrique.

Légende :  sens de communication, H2air GT vers l'entreprise de maintenance.

INCIDENT ENVISAGE	DETECTION		ACTION		
	MOYEN TECHNIQUE	MOYEN HUMAIN	QUI	COMMENT	DELAIS
GIVRE SUR LES PALES	SCADA / détecteur de glace	H2air GT	Fournisseur des Turbines	arrêt des éoliennes automatique ou manuel par le SCADA	60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur
SURVITESSE	SCADA / détecteur de vitesse de rotation du rotor		H2air GT	transmettre l'alerte à l'opérateur	15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur
			 Fournisseur des Turbines	Arrêt instantané des éoliennes suivi du déplacement d'une équipe d'urgence sur le site	60 minutes pour mettre les aérogénérateurs à l'arrêt complet
INCENDIE	SCADA / détecteur incendie		H2air GT	contacter le SDIS	15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur
		 Fournisseur des Turbines	mise en œuvre de la procédure d'arrêt d'urgence automatisée	60 minutes pour mettre les aérogénérateurs à l'arrêt complet	

³ Arrêté du 26 Août 2011, modifié dans sa version actuellement en vigueur, disponible en annexe de ce dossier

REPORTING

Chaque ingénieur responsable d'exploitation rédige un rapport mensuel sur son parc, dans lequel sont donnés les éléments suivants :

- Données de production relevées par RTE
- Corrélation des données de production avec les données du constructeur et de comptage au poste de livraison
- Historique des événements survenus sur le parc
- Actions engagées (maintenance préventives, curatives)
- Propositions d'amélioration
- Autres faits marquants avérés

Ce rapport mensuel est destiné à l'exploitant.

OPTIMISATION

De manière continue, H2air GT cherche des possibilités d'amélioration en termes de :

- Méthodes et procédures
- Moyens Logiciels
- Analyses de pannes
- Veille technologique et réglementaire, tous domaines confondus

G.2-3. Tâches réalisées par les co-contractants

L'équipe de H2air GT est en relation avec l'ensemble de ses co-contractants pour l'exploitation du parc éolien. Les tâches sont alors présentées ci-après.

MAINTENANCE

Les opérations de maintenances sont planifiées et coordonnées par l'équipe d'H2air GT. La réalisation de ces maintenances est contractualisée avec les entreprises sélectionnées par H2air GT et compétentes pour les missions assignées.

H2air GT a pris toutes les dispositions nécessaires (choix des prestataires, personnel qualifié et expérimenté, mobilité du personnel, moyens de communication etc.) afin de répondre à l'engagement de réactivité.

Le co-contractant pour la maintenance des éoliennes sur ce projet sera le constructeur. Cette entreprise dispose d'une forte expérience dans la construction d'éoliennes et assure depuis leur création la maintenance de leurs machines. Elle dispose également de bases à proximité des projets dans lesquelles se trouve le personnel compétent pour assurer la maintenance des éoliennes. Ceci permet donc à H2air GT de satisfaire son engagement de réactivité.

Maintenances préventives :

H2air GT établit avec les différents prestataires le planning des maintenances préventives assurant le bon fonctionnement du parc et des systèmes de détection à long terme conformément aux dispositions des articles 22 et 23 de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011⁴.

Ci-dessous, le cahier des charges des maintenances préventives.

- **Maintenance visuelle** : Contrôle visuel de tous les organes principaux, structurels (mâts ; échelles ; ascenseurs etc.), électriques (câbles ; connexions apparentes etc.) et mécaniques.
- **Maintenance visuelle /graissage** : Vérification et mise à niveau de tous les organes de graissage (cartouches ; pompes à graisse ; graisseurs).
- **Maintenance visuelle/électrique** : Contrôle de tous les organes de production et de régulation (génératrices ; armoires de puissance ; collecteurs tournant) ainsi que de tous éléments électriques (éclairages ; capteurs

de sécurité).

- **Maintenance visuelle/mécanique** : Contrôle des boulons de tour, vérification des couples de serrage selon protocole défini, maintien des câbles et accessoires, moteurs d'orientation, poulies et treuils.

Maintenances curatives :

Les maintenances curatives sont effectuées dès lors qu'un dysfonctionnement est détecté. Nous faisons appel au même prestataire précédemment énuméré.

Ces mesures correctives sont intégrées lors de la négociation du contrat avec le prestataire en accord avec notre engagement de réactivité et ce, dès la mise en service du parc.

Maintenance des infrastructures électriques du parc :

Dans la même logique que pour la maintenance constructeur, H2air GT veille au bon fonctionnement des équipements électriques du parc à savoir postes de livraison s'ils sont présents et câbles HTA enterrés. A l'heure actuelle les co-contractants ne sont pas encore sélectionnés mais voici ci-dessous une liste non exhaustive des entreprises déjà en contact avec les services d'H2air GT et aptes à répondre à nos exigences.

Entreprises de génie électrique :

- o CEGELEC
- o INEO
- o SEL
- o Entreprises locales

Les accords avec les prestataires seront conclus après l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation du parc.

Expertise technique : Lors de la mise en service du projet, H2air GT fera appel à un expert technique comme l'entreprise DEWI ou encore Wind Prospect pour inspecter les éoliennes d'une façon totalement indépendante et objective. H2air GT peut faire appel à cet expert technique autant de fois qu'il le souhaite pour contrôler intégralement le travail effectué par les équipes de maintenance et faire valoir des garanties auprès du constructeur s'il y a litige.

HYGIENE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la mission de surveillance gérée par H2air GT, la partie HSE est sous-traitée dans son intégralité à une entreprise ayant les compétences en interne. Le constructeur de turbines peut par exemple répondre à ce besoin.

Les missions HSE sont les suivantes :

- Rédaction des plans de prévention
- Organisation des inspections annuelles réglementaires
- Contrôle des équipements de protection (EPI, extincteurs...)
- Veille réglementaire (ICPE, signalisation...)
- Coordination avec les pompiers sur les informations concernant le parc éolien

Pour ce projet, H2air GT répondra aux prescriptions définies dans le Décret n° 2001/1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévu par l'article L. 4121-3 du code du travail et modifiant le code du travail.

⁴ Arrêté du 26 Août 2011, modifié dans sa version actuellement en vigueur, disponible en annexe de ce dossier

G.3 Capacités financières

Extrait du Code de l'environnement, Article L181-27 :

« L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

Pour répondre aux exigences de l'article L181-27 du Code de l'environnement, les capacités financières de la société sont développées dans cette section en trois points :

- Capacité à financer les coûts de réalisation du parc éolien ;
- Capacité de la société à respecter ses différentes obligations financières tout au long de la durée de vie du parc (charges d'exploitation, paiement de la dette et des intérêts) ;
- Capacité d'assurer le démantèlement et la remise en état du site.

G.3-1. Financement des coûts de réalisation

■ Présentation du type de financement : le financement de projet

Afin de financer les coûts de réalisation du projet éolien des Althéas, H2air fera appel, pour environ 70% des coûts, à une banque spécialisée dans le financement de tels projets (telles que les branches financement de Natixis, de la BNP Paribas ou de banques étrangères telles que la HCOB, Bremer Landesbank etc.), qui accordera à la société Eoliennes des Althéas un prêt dit sans recours.

Le reste des coûts, soit environ 30%, sera apporté par le sponsor H2air et/ou un cercle restreint d'investisseurs.

La Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE rédigée par la FEE en mars 2016, explique en détail le mécanisme de financement de projet par financement bancaire sans recours :

« La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or, ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires. »

Ainsi, une fois les autorisations administratives obtenues et purgées de tout recours et le raccordement sécurisé, la banque, afin de pouvoir produire une offre de financement ferme, s'assure préalablement de la qualité du projet par un audit technique, légal, assurantiel et fiscal, appelé Due diligence. Notamment, les éléments suivants sont revus lors de cet audit :

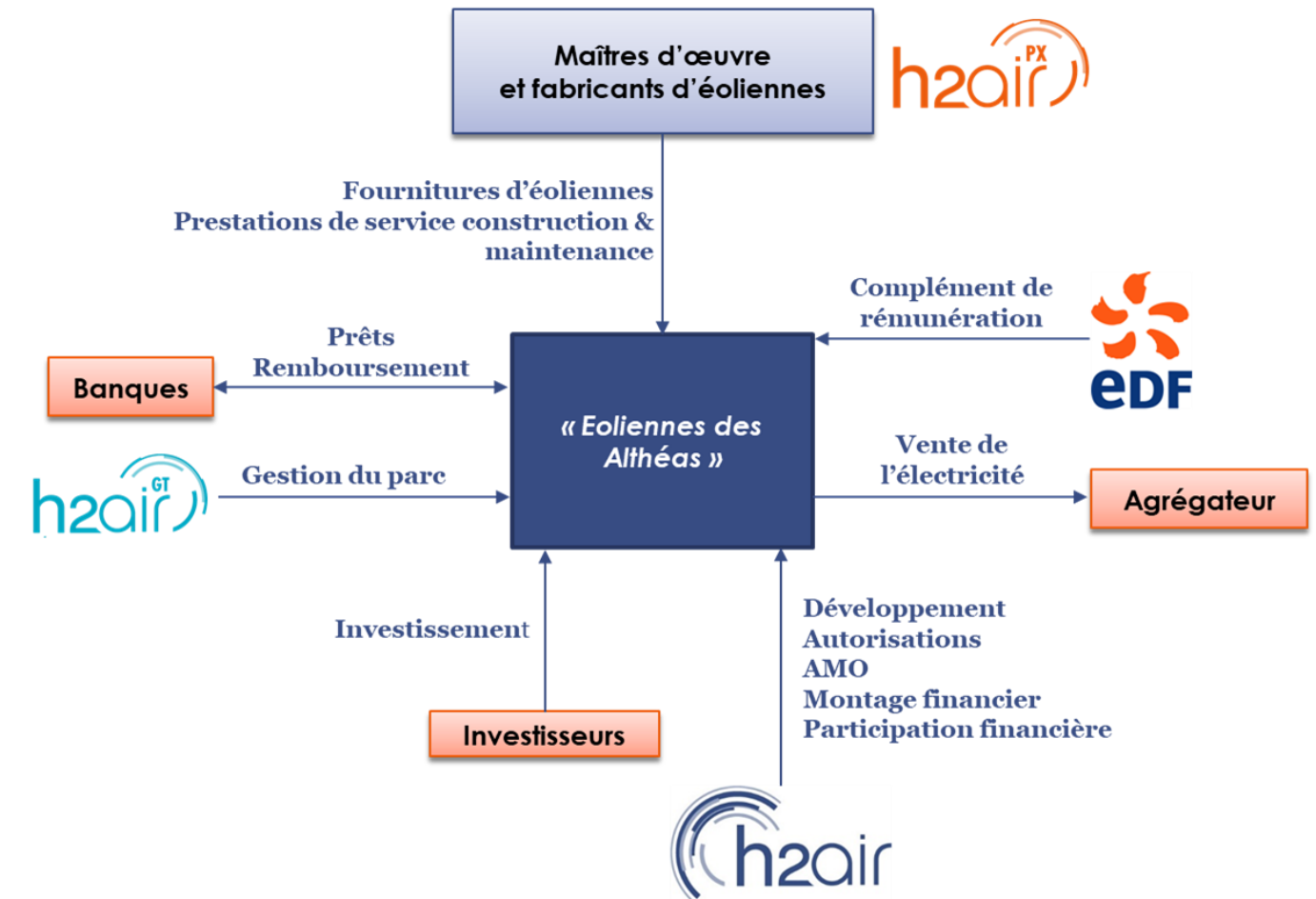
- Validation du site, du gisement éolien, du choix des turbines ;
- Analyse des études acoustiques etc. ;
- Analyse des démarches administratives, autorisations et des servitudes et contraintes environnementales ;
- Validation du productible et des tarifs de vente ;
- Analyse des calendriers et des budgets ;
- Validation ou réalisation du business plan et valorisation financière du parc cible ;
- Analyse des risques légaux, techniques, des conditions d'assurance et d'O&M ;
- Capacité de financer les coûts de réalisation du parc éolien ;
- Capacité d'assurer le démantèlement et la remise en état du site ;

- Capacité de la société à respecter ses différentes obligations financières tout au long de la durée de vie du parc (charges d'exploitation, paiement de la dette et des intérêts).

La banque, dans le cadre du financement de projet, s'assure ainsi que, au vu de l'ensemble des différents paramètres du parc, le projet produira des flux de trésorerie suffisant au remboursement de la dette et au paiement des frais de démantèlement.

Le schéma de financement sera donc le suivant :

Figure 25 : Schéma de financement de la société « Eoliennes des Althéas »



La capacité de financer les coûts de réalisation du Parc éolien des Althéas est donc développée ci-dessous en 3 points :

- Une évaluation de la santé financière du sponsor H2air, prouvant sa capacité d'apporter environ 30% des fonds.
- Une présentation de la société dédiée Eoliennes des Althéas, qui porte le projet.
- Les éléments supportant la future obtention du prêt bancaire, couvrant environ 70% des coûts de réalisation.

■ Le sponsor : H2air

LES CHIFFRES CLES

La SAS H2air est une PME active depuis 2008, dont le siège social est à Amiens dans la Somme. La société est spécialisée dans le développement de projets éoliens et solaires de qualité, le financement, la réalisation et l'exploitation de ses parcs.

H2air détient également d'autres pôles de développement à Villers-lès-Nancy, en Meurthe-et-Moselle, à

Saint-Avertin en Indre-et-Loire, à Meyreuil dans les Bouches-du-Rhône, à Balma en la Haute-Garonne ainsi qu'un bureau à Berlin en Allemagne et à Beyrouth au Liban qui fournissent l'expertise technique et financière.

Le business plan de H2air prévoyait une période d'investissement, durant laquelle H2air développerait ses propres projets éoliens en complète indépendance.

Durant cette période, le financement d'H2air fut assuré par ses actionnaires sous forme d'un compte courant d'associé. H2air a toujours satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Elle a tenu tous ses engagements envers les tiers.

En 2012, H2air a eu son premier grand succès en réalisant un parc pour un total de 32 MW dans le département de l'Aube. En 2014, H2air a commencé la construction d'un autre parc de 75 MW, dans le département de l'Aube également. La réalisation de ce projet a été finalisée en été 2015. En 2015, H2air a eu son premier grand succès en Picardie avec la construction d'un parc de 11,5 MW, puis a continué en 2016 avec la mise en service en janvier d'un parc de 18,4 MW. En 2017 et 2018, H2air a réalisé la construction de deux parcs éoliens dans le département de la Somme pour un total de 36,9 MW, qui ont été mis en service courant 2018. En 2021, H2air a finalisé les constructions démarrées respectivement en 2019 et 2020 et mis en service un parc de 36 MW et de 8,8 MW dans la Somme. H2air construit actuellement un parc de 11 MW en Haute-Marne, avec une mise en service prévue au 1^{er} trimestre de 2022, un parc de 42,6 MW ainsi que son poste privé dans les Ardennes, et un parc de 23,7 MW ainsi que son poste privé dans la Somme.

En plus de ces projets déjà mis en service ou en construction, 165 MW ont été accordés à H2air. Ce résultat est singulièrement notable et vient conforter le savoir-faire de l'équipe, la gestion de la société et le business plan établi à la création de H2air.

SITUATION COMPTABLE

Grâce à la réalisation de plus de 220 MW de projets éoliens entre 2014 fin 2021, le groupe H2air a une solidité financière lui permettant d'une part, de continuer à investir dans son portefeuille en développement et ainsi de pérenniser la croissance du groupe, et d'autre part, d'avoir les fonds nécessaires pour permettre la réalisation des projets.

Ainsi, la solidité des finances du groupe H2air assure la capacité de la société mère de porter et soutenir la société dédiée « Eoliennes des Althéas ».

Situation comptable consolidée au 31.12.2021 :

Chiffres d'affaires de 20 570 131 Euros

Actif immobilisé 92 505 756 Euros

Actif circulant 90 128 577 Euros

PERSPECTIVE

La valorisation et la réalisation des autres projets accordés se dérouleront tout au long des prochaines années.

De plus, de nouvelles autorisations demandées par H2air sont attendues pour 2021 et 2022.

Le développement de nouveaux projets et l'accompagnement à tous les stades de ce développement demeure un objectif de la société pour assurer la croissance sur le long terme.

En conclusion, le résultat opérationnel d'H2air, conséquence de l'obtention de nombreux permis de construire, ainsi que de la réalisation de plus de 220 MW, est la preuve d'un succès remarquable de l'activité de développement de projets au sein d'H2air.

Aujourd'hui, H2air est parvenu à s'acquitter de ses obligations financières dues à l'investissement de démarrage et à créer une perspective opérationnelle et financière sécurisant son fonctionnement sur le long terme.

■ La société dédiée « Eoliennes des Althéas »

Afin de réaliser ce projet de parc éolien, la société dédiée « Eoliennes des Althéas » a été créée dans la phase initiale du projet. Les études de préféabilité sont effectuées par la société mère H2air au bénéfice de la société fille. La société Eoliennes des Althéas fait la demande d'autorisation directement auprès de l'administration afin de créer de la valeur ajoutée pour elle-même et non pas pour la société mère.

Cette approche assure que la valeur monétisable réside toujours dans la société elle-même. Elle assure également que cette société dédiée ne porte pas de dettes ou obligations de la société mère mais existe et fonctionne comme entité séparée et unique. Ceci permet de renforcer la valeur de la société et de rendre sa santé financière indépendante de celle de ses actionnaires.

Pour les étapes de réalisation du parc éolien, comme mentionné dans le paragraphe G.3-1.1. lorsque toutes les autorisations nécessaires sont obtenues, la société « Eoliennes des Althéas » est en mesure de lever des fonds et obtenir les crédits bancaires nécessaires grâce à sa structure adaptée et à la valeur intrinsèque du projet.

La société « Eoliennes des Althéas » étant détenue à 100% par H2air :

Tout au long de la phase de développement « Eoliennes des Althéas » est portée et sécurisée par H2air. Plusieurs conventions intragroupes sont instituées pour régler la gestion de la trésorerie et son administration. Néanmoins, compte tenu de l'investissement initial nécessaire, le capital de la société Eoliennes des Althéas peut être ouvert afin de faire participer un cercle restreint d'investisseurs aux performances économiques du parc, comme mentionné dans le paragraphe G.3-1.1.

■ Obtention du prêt bancaire

Le plan d'affaires exposé au paragraphe G.4-1, ainsi que les graphiques explicatifs montrent que les flux de trésorerie dégagés par le Parc éolien des Althéas permettent de supporter, avec une marge confortable, les frais d'exploitation du parc et de respecter les engagements financiers pris auprès de la banque, c'est-à-dire le remboursement de la dette ainsi que le paiement des intérêts.

Au vu de la qualité économique du projet, nous savons par expérience qu'il sera possible d'obtenir un prêt bancaire à hauteur d'environ 70% des coûts de réalisation. En effet, H2air a déjà mené à bien le financement de 11 parcs éoliens, pour un total de 230 MW. Tous ont bénéficié d'un financement de projet, obtenus auprès de différentes banques de renom spécialisées dans ce domaine.

G.3-2. Respect des engagements financiers tout au long de la vie du parc

Le plan d'affaires exposé au paragraphe 3.4.1, ainsi que les graphiques explicatifs montrent que les flux de trésorerie dégagés par le Parc éolien des Althéas permettent de supporter les frais d'exploitation du parc, et notamment :

- La maintenance du parc ;
- Les engagements fonciers ;
- Les taxes locales et l'impôt sur les sociétés.

G.3-3. Démantèlement, recyclage ou réutilisation et remise en état du site

OBLIGATION DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIERE

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

En conséquence, une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, le montant initial de la garantie financière est calculé sur la base de :

- 50.000 € par éolienne, lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW ;
- 50 000 + 25 000 * (P-2) € par éolienne, lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW

où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ce montant est actualisé entre le 1^{er} janvier 2011 et la date de mise en service, selon les indices exposés dans l'extrait de l'arrêté ci-après.

Ce montant permet de couvrir les frais de démantèlement qui ne seraient pas couverts par les revenus du recyclage des matériaux :

- les frais de démantèlement comprenant le retrait des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison
- l'excavation totale des fondations jusqu'à leur semelle, ou partiel pour un minimum d'un mètre le cas d'une dérogation pour des raisons environnementales, et le remplacement des terres par des terres comparables, situées à proximité
- le retrait des aires de grutage et des chemins d'accès
- la valorisation ou l'élimination des déchets

Le montant de cette garantie est actualisé tous les 5 ans afin de prendre en compte l'évolution des coûts pour la filière.

Extrait de l'arrêté du 26 aout 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

ANNEXE I

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

I.

$$M = N \times Cu$$

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés.

II.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

- a. lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\,000$$

- b. lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

où : – Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.

En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

où

- M_n : montant exigible à l'année n,
- M : montant initial de la garantie financière de l'installation,
- Index_n : indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
- Index_0 : indice TPO1 en vigueur au 1^{er} janvier 2019, fixé à 109,7 calculé sur la base 2010
- TVA : taux de TVA applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
- TVA_0 : taux de TVA au 1^{er} janvier 2019, soit 20 %.

MODALITES DE CONSTITUTIONS DE LA GARANTIE

Conformément à l'article R516-2 du Code de l'Environnement, les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

H2air GT a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

OBLIGATION DE RÉUTILISATION ET DE RECYCLABILITÉ

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 prévoit également des obligations renforcées de réutilisation et de recyclabilité des matériaux des éoliennes.

Ainsi,

- après le 1er janvier 2024, 95% de la masse totale des éoliennes du parc, tout ou partie des fondations incluses, doit être réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor doit être réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor doit être réutilisable ou recyclable.

H2air s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires, en partenariat avec ses fournisseurs, pour atteindre ces objectifs de réutilisation et de recyclage.

G.4 Plan d'affaires et échéancier bancaire

Le plan d'affaires (voir G.4-2) et l'échéancier de dette bancaire (voir G.4-3) élaborés ci-après sont prévisionnels et se basent sur des hypothèses, exposées ci-après.

Le plan d'affaires comprend les résultats clés de l'analyse : la production selon le niveau de probabilité, la rentabilité qui correspond à chaque montant de production ainsi que les détails du financement du projet.

Le tableau utilise le modèle de calcul validé par le **Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)**. C'est un élément de preuve admis par la jurisprudence et retenu par la circulaire du 6 juillet 2005 relative aux élevages.

Les éléments ci-dessous sont alors développés :

- Un plan d'affaires prévisionnel basé sur la durée du Contrat de Complément de Rémunération qui détaille les produits et charges d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance programmée et non-programmée, ainsi que les excédents de trésorerie permettant de faire face à des imprévus,
- Les réserves constituées pour faire face aux opérations de démantèlement et venant s'adosser à la garantie financière prévue par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 23 novembre 2014,
- Une présentation du montage financier prévu pour le projet : comprenant fonds propres, endettement et taux d'intérêts.

Un graphique est également présenté dans ce dossier pour mettre en valeur l'évolution des capacités financières de la société d'exploitation et sa capacité à honorer ses engagements financiers tout au long de la vie du parc, notamment vis-à-vis de la banque, ceci étant primordial pour l'obtention du prêt bancaire.

G.4-1. Le plan d'affaires (Business Plan)

HYPOTHESES

Il est possible de réaliser une estimation des capacités en amont de la demande d'autorisation environnementale. A chaque stade de calcul, une marge d'erreur est prise en compte pour présenter le business plan du projet.

Le plan d'affaires prévisionnel du projet présente le chiffre d'affaires projeté sur les 20 ans de la vie du parc et comprend les éléments de calcul suivants :

- L'évaluation du productible

L'évaluation du productible est réalisée à partir des mesures du gisement présent sur le site dans lequel s'inscrit le projet. Ces mesures sont réalisées sur une période de 1 an. Ces valeurs sont alors pondérées sur une longue période mesurée avec les données d'une station météorologique à proximité du site.

L'évaluation du productible prend alors en compte les caractéristiques de l'éolienne (courbe de puissance), mais aussi les données spécifiques au terrain (rugosité du terrain notamment) ainsi que toutes les pertes aérodynamiques (effets de sillage). Deux évaluations supplémentaires seront effectuées par des cabinets d'experts externes après l'obtention de l'autorisation d'exploiter afin d'assurer le productible et la gestion des risques du projet.

- Les revenus

Le complément de rémunération au titre de l'appel d'offres

Conformément à la section 3 du chapitre 1er du titre 1er du livre III de la partie législative du Code de l'énergie, et de la section 2 du chapitre 1er du titre 1er du livre III de la partie réglementaire du Code de

l'énergie, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié un cahier des charges portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité situées en métropole continentale qui utilisent l'énergie mécanique du vent. La dernière version à ce jour date du 26 Septembre 2017.

Sont éligibles à cet appel d'offres les Installations suivantes :

- Installations d'au minimum sept (7) aérogénérateurs.
- Installations dont un des aérogénérateurs a une puissance nominale supérieure à 3MW.
- Installations pouvant justifier d'un rejet, adressé par EDF, d'une demande de contrat de complément de rémunération au titre de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum.
- Installations disposant, au titre de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, d'une demande de contrat de complément de rémunération déclarée complète par EDF ou d'un contrat de complément de rémunération signé par anticipation et n'ayant pas encore pris effet : les caractéristiques de l'Installation mentionnées dans l'offre du Candidat (notamment puissance et/ou nombre de mâts) peuvent 6/50 différer des caractéristiques mentionnées dans la demande de contrat ou le contrat signé par anticipation précités.

Le Parc éolien des Althéas étant composé d'au moins (1) turbine de puissance nominale supérieure à 3 MW, celui-ci est donc éligible à l'appel d'offres.

Les projets lauréats de l'appel d'offres bénéficieront d'un contrat de Complément de Rémunération (CR) sur une durée de 20 ans, qui permettra au producteur de recevoir un complément de rémunération mensuel, défini par la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T \times L - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- T est le tarif de référence proposé par le Candidat lors du dépôt de sa candidature ;
- L est un coefficient d'indexation, mis à jour le premier novembre de chaque année, et est défini par la formule :

$$L = 0,7 + 0,15 \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS - 0} + 0,15 \frac{FMOABE0000}{FMOABE0000 - 0}$$

- ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'année de la demande, de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
- FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'année de la demande, de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie
- ICHTrev-TS-0 et FMOABE0000-0 sont les valeurs définitives des dernières valeurs connues au 26 juillet 2006 ;
- i représente un mois civil ;
- E_i : est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production ;

- M_{0i} , exprimé en €/MWh, mentionné à l'article R. 314-38 du Code de l'énergie est le prix de marché de référence sur le mois i , défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental. Les gestionnaires de réseaux sont chargés du calcul de cette valeur et de sa transmission au producteur ainsi qu'à Electricité de France.

De plus, au-delà des 20 premières heures, consécutives ou non, de prix spots strictement négatifs pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, une installation qui ne produit pas pendant les heures de prix négatifs reçoit une prime égale à $Prime_{prix\ négatifs}$, définie ci-dessous :

$$Prime_{prix\ négatifs} = 0,35 \times P_{max} \times T \times n_{prix\ négatifs}$$

Formule dans laquelle :

- P_{max} est la puissance de l'installation ;
- T est le tarif de référence exprimé en €/MWh ;
- $n_{prix\ négatifs}$ est le nombre d'heures pendant lesquelles les prix spots pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité ont été strictement négatifs au-delà des 20 premières heures de prix négatifs de l'année civile et pendant lesquelles l'installation n'a pas injecté d'énergie.

Le tableau ci-dessous présente le tarif moyen des projets lauréat des 9 premières tranches d'appels d'offres éolien terrestre :

N° AO	Puissance appelée	Date limite dépôt	T _{moyen} (lauréats)
1	500 MW	01.12.2017	65,40
2	500 MW	01.06.2018	66,90
3	500 MW	01.12.2018	63,00
4	500 MW	01.08.2019	66,50
5	650 MW	03.01.2020	62,90
6	250 MW	01.07.2020	59,70
7	500 MW	03.11.2020	59,50
8	700 MW	16.04.2021	60,80
9	700 MW	26.11.2021	64,50

Pour notre plan d'affaires, nous avons donc fait le choix de retenir un tarif de référence s'élevant à 63€/MWh, la moyenne des tarifs moyens des 9 premiers appels d'offres. Si le tarif de référence auquel le projet sera retenu s'avère supérieur à notre estimation, la rentabilité du projet sera encore améliorée. Dans le cas contraire, nous estimons, et ceci en accord avec les évolutions qui ont pu avoir lieu sur d'autres marchés soumis au régime de l'appel d'offres, que l'ensemble des acteurs de la branche éolienne terrestre s'efforceront de réduire les coûts afin de permettre la poursuite de la filière, nécessaire au respect des engagements français en termes de réduction des émissions de CO₂. Cette réduction généralisée des coûts s'appliquera donc également au parc éolien des Althéas et assurera sa viabilité économique.

Vente de l'électricité par l'intermédiaire d'un agrégateur

La société « Eoliennes des Althéas » va contracter un contrat d'agrégation avec un agrégateur tel que CNR, GazelEnergie ou HydroneX. Celui-ci achètera l'électricité produite par le parc au prix M_0 défini dans le paragraphe précédent.

Afin de faire face aux exigences de l'exploitation, les charges suivantes sont également prises en considération :

- Coût de l'agrégateur :

Le coût de l'agrégateur pour ses services de vente de l'électricité est estimé à 2,0€/MWh.

- Coût du foncier :

Le coût de foncier est de l'ordre de 5.115€ par MW installé et par an et il est indexé avec le coefficient L.

- Charges de maintenance :

Les charges de maintenance (maintenances préventive et curative) sont évaluées à ce jour à 7,0€ par MWh et par an. Ces coûts sont également indexés suivant le coefficient L.

- Autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation y compris la gestion commerciale et administrative sont de l'ordre de 4% du chiffre d'affaires par an.

- Démantèlement des éoliennes :

Le plan d'affaires prévoit la constitution à la mise en service du parc d'une provision pour le démantèlement et la remise à l'état initial du parc, indexée tous les 5 ans sur le coefficient L, d'un montant de 165.000€ par éolienne X155 et d'un montant de 91.250€ par éolienne XG132.

G.4-2. . Le Plan d'Affaires

Figure 26 : Business plan

EOLIENNES DES ALTHEAS																					
HYPOTHESES																					
Caractéristiques du parc					Caractéristiques du contrat CR					Caractéristiques du prêt bancaire											
Eolienne	Nombre d'éoliennes	Puissance installée (MW)	Productible P75 (heures éq.)	Montant immobilisé	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	
X155	6	6,6	1989	6.840.000	T (€/MWh)	63,00	Taux d'intérêt	3,00%													
X132	1	3,7	1989	4.600.000	Durée contrat CR (années)	20,00	Durée du prêt (années)	20,00													
Parc complet	7	43,25	1.989	45.640.000	Coefficient L	0,60%	% de fonds propres	30,00%													
					Inflation	2,0%															
COMPTES D'EXPLOITATION																					
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Chiffre d'affaires	5.420.268	5.452.790	5.485.506	5.518.419	5.551.530	5.584.839	5.618.348	5.652.058	5.685.971	5.720.086	5.754.407	5.788.933	5.823.667	5.858.609	5.893.761	5.929.123	5.964.698	6.000.486	6.036.489	6.072.708	
Charges d'exploitation	-1.244.975	-1.229.162	-1.247.594	-1.266.358	-1.285.461	-1.304.908	-1.324.706	-1.344.862	-1.365.384	-1.386.278	-1.407.551	-1.429.211	-1.451.265	-1.473.721	-1.496.586	-1.519.870	-1.543.579	-1.567.722	-1.592.308	-1.617.345	
<i>dt Cout de Foncier/ Bail</i>	-253.840	-221.240	-222.567	-223.903	-225.246	-226.598	-227.957	-229.325	-230.701	-232.085	-233.478	-234.879	-236.288	-237.706	-239.132	-240.567	-242.010	-243.462	-244.923	-246.392	
<i>dt frais de maintenance</i>	-602.252	-614.297	-626.583	-639.115	-651.897	-664.935	-678.234	-691.798	-705.634	-719.747	-734.142	-748.825	-763.801	-779.077	-794.659	-810.552	-826.763	-843.298	-860.164	-877.367	
<i>dt autres charges d'exploitation</i>	-216.811	-218.112	-219.420	-220.737	-222.061	-223.394	-224.734	-226.082	-227.439	-228.803	-230.176	-231.557	-232.947	-234.344	-235.750	-237.165	-238.588	-240.019	-241.460	-242.908	
<i>dt coûts d'agrégation</i>	-172.072	-175.513	-179.024	-182.604	-186.256	-189.981	-193.781	-197.657	-201.610	-205.642	-209.755	-213.950	-218.229	-222.593	-227.045	-231.586	-236.218	-240.942	-245.761	-250.676	
Montant des impôts et taxes hors IS	-513.445	-514.473	-515.507	-516.547	-517.593	-518.646	-519.705	-520.770	-521.842	-522.920	-524.004	-525.095	-526.193	-527.297	-528.408	-529.525	-530.649	-531.780	-532.918	-534.063	
Excédent brut d'exploitation	3.661.848	3.709.154	3.722.405	3.735.514	3.748.476	3.761.286	3.773.937	3.786.426	3.798.745	3.810.889	3.822.852	3.834.628	3.846.209	3.857.591	3.868.766	3.879.728	3.890.470	3.900.984	3.911.263	3.921.301	
Dotations aux amortissements	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	2.282.000	
Résultat d'exploitation	1.379.848	1.427.154	1.440.405	1.453.514	1.466.476	1.479.286	1.491.937	1.504.426	1.516.745	1.528.889	1.540.852	1.552.628	1.564.209	1.575.591	1.586.766	1.597.728	1.608.470	1.618.984	1.629.263	1.639.301	
Résultat financier	-958.440	-910.518	-862.596	-814.674	-766.752	-718.830	-670.908	-622.986	-575.064	-527.142	-479.220	-431.298	-383.376	-335.454	-287.532	-239.610	-191.688	-143.766	-95.844	-47.922	
Résultat courant avant IS	421.408	516.636	577.809	638.840	699.724	760.456	821.029	881.440	941.681	1.001.747	1.061.632	1.121.330	1.180.833	1.240.137	1.299.234	1.358.118	1.416.782	1.475.218	1.533.419	1.591.379	
Montant de l'impôt sur les sociétés	25,00%	105.352	129.159	144.452	159.710	174.931	190.114	205.257	220.360	235.420	250.437	265.408	280.332	295.208	310.034	324.809	339.530	354.195	368.804	383.355	
Résultat net après impôt	316.056	387.477	433.357	479.130	524.793	570.342	615.772	661.080	706.261	751.310	796.224	840.997	885.625	930.103	974.426	1.018.589	1.062.586	1.106.413	1.150.064	1.193.534	
Capacité d'autofinancement	2.598.056	2.669.477	2.715.357	2.761.130	2.806.793	2.852.342	2.897.772	2.943.080	2.988.261	3.033.310	3.078.224	3.122.997	3.167.625	3.212.103	3.256.426	3.300.589	3.344.586	3.388.413	3.432.064	3.475.534	
Flux de remboursement de dette	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	-1.597.400	
Provision pour démantèlement	-1.081.250	0	0	0	0	-32.829	0	0	0	0	-33.826	0	0	0	0	-34.853	0	0	0	0	
Réserve	1.081.250	1.081.250	1.081.250	1.081.250	1.081.250	1.114.079	1.114.079	1.114.079	1.114.079	1.114.079	1.114.079	1.147.905	1.147.905	1.147.905	1.147.905	1.182.758	1.182.758	1.182.758	1.182.758	1.182.758	
Flux de trésorerie disponible	-13.692.000	-80.594	1.072.077	1.117.957	1.163.730	1.209.393	1.222.113	1.300.372	1.345.680	1.390.861	1.435.910	1.480.824	1.525.597	1.570.225	1.614.703	1.659.026	1.703.189	1.747.186	1.791.013	1.834.664	
Liquidité	-80.594	991.483	2.109.440	3.273.170	4.482.563	5.704.675	7.005.047	8.350.727	9.741.588	11.177.498	12.658.322	14.183.920	15.754.145	17.368.848	19.027.873	20.731.062	22.478.248	24.269.261	26.103.926	27.982.060	


G.4-3. L'Echéancier dette bancaire

L'échéancier de la dette bancaire explicite le calcul des intérêts et le détail du remboursement du prêt et utilise les hypothèses suivantes :

- Coût de réalisation :
 - 6 840 000 € par éolienne SG155 ;
 - 4 600 000 € par éolienne SG132 ;
- **soit un montant total immobilisé de 45 640 000 €.**
- 30% de financement par capitaux propres
- 70% de financement par prêt bancaire sur 20 ans, correspondant à la durée du Contrat de Complément de Rémunération, avec un taux de 3,0%

Les échéances et le calcul des intérêts sont détaillés en bas du document. La rentabilité et les flux de trésorerie du projet sont aussi présentés graphiquement ci-après.

Figure 27 : Echéancier de remboursement de la dette bancaire

 EOLIENNES DES ALTHEAS																				
Trimestre 1	1	5	9	13	17	21	25	29	33	37	41	45	49	53	57	61	65	69	73	77
solde initial S1	31 948 000	30 350 600	28 753 200	27 155 800	25 558 400	23 961 000	22 363 600	20 766 200	19 168 800	17 571 400	15 974 000	14 376 600	12 779 200	11 181 800	9 584 400	7 987 000	6 389 600	4 792 200	3 194 800	1 597 400
Remboursements S1	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350
solde final S1	31 548 650	29 951 250	28 353 850	26 756 450	25 159 050	23 561 650	21 964 250	20 366 850	18 769 450	17 172 050	15 574 650	13 977 250	12 379 850	10 782 450	9 185 050	7 587 650	5 990 250	4 392 850	2 795 450	1 198 050
intérêts S1	-239 610	-227 630	-215 649	-203 669	-191 688	-179 708	-167 727	-155 747	-143 766	-131 786	-119 805	-107 825	-95 844	-83 864	-71 883	-59 903	-47 922	-35 942	-23 961	-11 981
Semestre 1	2	6	10	14	18	22	26	30	34	38	42	46	50	54	58	62	66	70	74	78
solde initial S1	31 548 650	29 951 250	28 353 850	26 756 450	25 159 050	23 561 650	21 964 250	20 366 850	18 769 450	17 172 050	15 574 650	13 977 250	12 379 850	10 782 450	9 185 050	7 587 650	5 990 250	4 392 850	2 795 450	1 198 050
Remboursements S1	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350
solde final S1	31 149 300	29 551 900	27 954 500	26 357 100	24 759 700	23 162 300	21 564 900	19 967 500	18 370 100	16 772 700	15 175 300	13 577 900	11 980 500	10 383 100	8 785 700	7 188 300	5 590 900	3 993 500	2 396 100	798 700
intérêts S1	-239 610	-227 630	-215 649	-203 669	-191 688	-179 708	-167 727	-155 747	-143 766	-131 786	-119 805	-107 825	-95 844	-83 864	-71 883	-59 903	-47 922	-35 942	-23 961	-11 981
Trimestre 3	3	7	11	15	19	23	27	31	35	39	43	47	51	55	59	63	67	71	75	79
solde initial S2	31 149 300	29 551 900	27 954 500	26 357 100	24 759 700	23 162 300	21 564 900	19 967 500	18 370 100	16 772 700	15 175 300	13 577 900	11 980 500	10 383 100	8 785 700	7 188 300	5 590 900	3 993 500	2 396 100	798 700
Remboursements S2	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350
solde final S2	30 749 950	29 152 550	27 555 150	25 957 750	24 360 350	22 762 950	21 165 550	19 568 150	17 970 750	16 373 350	14 775 950	13 178 550	11 581 150	9 983 750	8 386 350	6 788 950	5 191 550	3 594 150	1 996 750	399 350
intérêts S2	-239 610	-227 630	-215 649	-203 669	-191 688	-179 708	-167 727	-155 747	-143 766	-131 786	-119 805	-107 825	-95 844	-83 864	-71 883	-59 903	-47 922	-35 942	-23 961	-11 981
Semestre 2	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40	44	48	52	56	60	64	68	72	76	80
solde initial S2	30 749 950	29 152 550	27 555 150	25 957 750	24 360 350	22 762 950	21 165 550	19 568 150	17 970 750	16 373 350	14 775 950	13 178 550	11 581 150	9 983 750	8 386 350	6 788 950	5 191 550	3 594 150	1 996 750	399 350
Remboursements S2	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350	-399 350
solde final S2	30 350 600	28 753 200	27 155 800	25 558 400	23 961 000	22 363 600	20 766 200	19 168 800	17 571 400	15 974 000	14 376 600	12 779 200	11 181 800	9 584 400	7 987 000	6 389 600	4 792 200	3 194 800	1 597 400	-0
intérêts S2	-239 610	-227 630	-215 649	-203 669	-191 688	-179 708	-167 727	-155 747	-143 766	-131 786	-119 805	-107 825	-95 844	-83 864	-71 883	-59 903	-47 922	-35 942	-23 961	-11 981

G.4-4. . Analyse des Capacités Financières et conclusions

Figure 28 : Analyse de Rentabilité du Projet

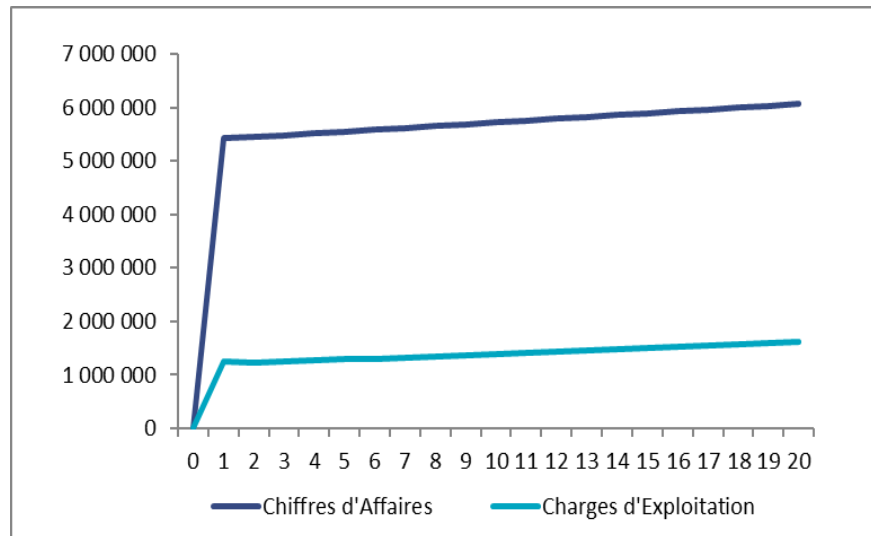


Figure 29 : Analyse de Capacité d'Autofinancement du Projet

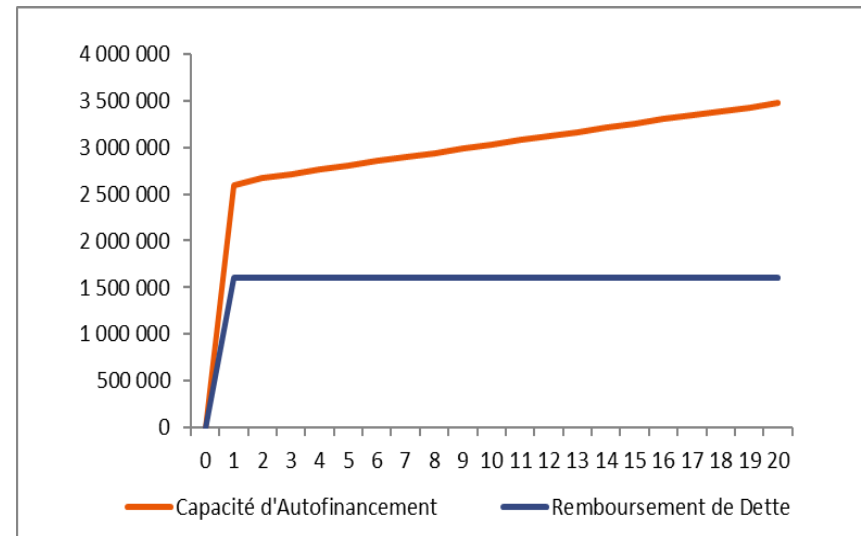
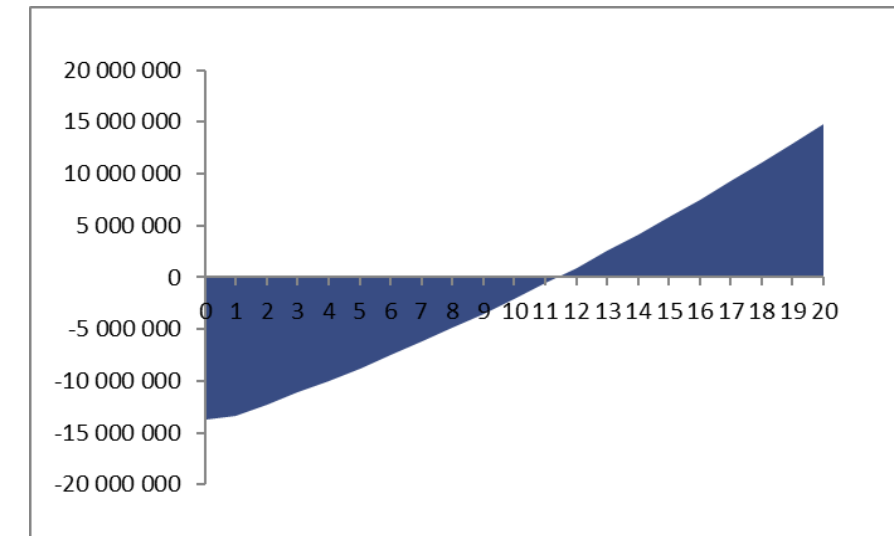


Figure 30 : Seuil de Rentabilité du Projet



Les graphiques présentent à la fois la rentabilité, la liquidité et la solvabilité du projet proposé, pour un niveau de production en régime P-75. Le graphique montre l'évolution de la performance financière prévue du Projet Eoliennes des Althéas.

Chiffres d'affaires et Charges d'exploitation du Projet

Le chiffre d'affaires (ligne bleu foncé) augmente dès la première année de production en fonction de l'inflation, c'est-à-dire le coefficient L (estimé). Il reste toujours nettement supérieur aux charges d'exploitation (ligne bleu clair), ce qui démontre la solide rentabilité du projet.

Capacité d'autofinancement du Projet

Le deuxième graphique se concentre sur la liquidité et solvabilité du projet. La ligne orange représente la capacité d'autofinancement (CAF) de l'entreprise, c'est-à-dire sa capacité à faire face aux obligations de dette.

La capacité d'autofinancement (CAF) est le potentiel de l'entreprise à dégager, étant donné son activité sur une certaine période, une ressource (un enrichissement de flux de fonds). Cette ressource interne pourra être utilisée notamment pour financer la croissance de l'activité, financer de nouveaux investissements, rembourser des emprunts ou des dettes, verser des dividendes aux actionnaires de l'entreprise ou augmenter le fonds de roulement.

La capacité d'autofinancement fluctue en fonction du chiffre d'affaires généré chaque année mais reste notamment au-dessus des remboursements de dette prévus (différence entre la ligne orange et la ligne bleue).

Une trésorerie excédentaire dès la première année de l'exploitation sera suffisante pour faire face aux imprévus éventuels (p.ex. avarie) et participe à la diminution des risques associés au projet.

Seuil de Rentabilité du Projet

L'analyse des résultats de la simulation financière du parc éolien démontre que le projet atteindra le seuil de rentabilité en année 11.

A partir de ce moment, l'amortissement de l'investissement entier est achevé et le rendement pour le développeur ou investisseur est assuré.

Cette prévision est importante pour donner une perspective à long terme pour le développeur et la banque. Il est essentiel d'achever l'amortissement de l'investissement entier avant l'expiration du contrat de complément de rémunération. Le seuil de rentabilité peut aussi déterminer les modalités de financement bancaire, comme la durée du crédit bancaire.

En résumé, nous estimons que le projet sera, sur toute la durée d'exploitation, en mesure de faire face à ses obligations financières.

G.5 Conclusion sur les capacités technique, financière et les garanties financières

A travers les chapitres ci-dessus, il peut être conclu que la société « Eoliennes des Althéas » justifie de sa capacité à exploiter un tel projet aussi bien d'un point de vue technique que financier. « Eoliennes des Althéas » connaît et respectera ses engagements pour l'exploitation du parc éolien.

L'actionnaire actuel de la société « Eoliennes des Althéas », H2air, du fait de sa filiale H2air GT, a le savoir-faire nécessaire pour mener les missions d'ordre technique liées à l'exploitation. Également, elle peut s'appuyer sur le savoir-faire pluridisciplinaire de ses prestataires avec lesquels elle entretient des relations commerciales de long terme.

De plus, le plan d'affaires prend en considération l'ensemble des tâches requises pour assumer pleinement les risques et les imprévus et ce, tout au long de la vie du parc éolien, de la mise en service jusqu'aux opérations de démantèlement et de remise en état du site.

Annexe I : K-BIS de la société Eoliennes des Althéas

Greffé du Tribunal de Commerce d'Amiens

18 RUE LAMARTINE
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1

N° de gestion 2018B00793

Code de vérification : h6CO1gN8wL
<https://www.infogrefe.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 18 avril 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	842 558 934 R.C.S. Amiens
Date d'immatriculation	24/09/2018
Dénomination ou raison sociale	EOLIENNES DES ALTHEAS
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	15 000,00 Euros
Adresse du siège	29 Rue Des 3 Cailloux 80000 Amiens
Activités principales	Conception, développement, planification, réalisation, exploitation, acquisition, vente, location, prise à bail de projets relatifs à l'exploitation, la production, l'achat, la vente d'énergie de source renouvelable, et notamment d'énergies éoliennes, et de tous droits qui pourraient lui être attachés
Durée de la personne morale	Jusqu'au 24/09/2117
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	MAHFOUZ Roy
Date et lieu de naissance	Le 30/04/1971 à Achrafieh (Liban)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Martin-Hoffmann Str 7 B 12435 Berlin (Allemagne)

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	CABINET VDB ET ASSOCIÉS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	15 Avenue Paul Claudel 80480 Dury
Immatriculation au RCS, numéro	581 720 729 RCS Amiens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	29 Rue Des 3 Cailloux 80000 Amiens
Activité(s) exercée(s)	Conception, développement, planification, réalisation, exploitation, acquisition, vente, location, prise à bail de projets relatifs à l'exploitation, la production, l'achat, la vente d'énergie de source renouvelable, et notamment d'énergies éoliennes, et de tous droits qui pourraient lui être attachés
Date de commencement d'activité	04/09/2018
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe II : Attestations de Maîtrise Foncière



Attestation de maîtrise foncière

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, Président de la société susnommée et ayant tous pouvoirs à cet effet, atteste avoir les droits nécessaires pour réaliser le projet éolien des Althéas et pour solliciter toutes les autorisations et procéder à tous les dépôts et déclarations administratifs requis pour la construction d'un parc éolien et ses éléments connexes conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle
Marquivillers (80 700)	Z 113 Eolienne E1
L'Echelle-Saint-Aurin (80 700)	AC 4 Eolienne E2
Marquivillers (80 700)	Z 107 Eolienne E3
Marquivillers (80 700)	Z 134 Eolienne E4
L'Echelle-Saint-Aurin (80 700)	AD 10 Eolienne E5
Dancourt-Popincourt (80 700)	ZL 9 Eolienne E6
Dancourt-Popincourt (80 700)	ZL 5 et ZL 6 Eolienne E7

Fait à Amiens, le 29 mars 2021.

Roy MAHFOUZ
Président de la société Eoliennes des Althéas



Annexe III : Avis relatif à l'utilisation des voies communales

Convention de voirie

Entre les soussignés

1.)

La Commune de Marquivillers
représentée par Monsieur Le Révérend Jérôme
Signant les présentes en sa qualité de représentant de la Commune en vertu d'une
délibération en date du 25/06/2020, (Annexe 1)

Ci-après dénommée «la Commune»,

Et

2.)

Eoliennes des Althéas
Société par actions simplifiée
N°842 558 934 au R. C. S. Amiens
dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France,
représentée par Katia AIT-AISSA dument habilitée à cet effet, en vertu d'un pouvoir
exprès (Annexe 2),

Ci-après dénommée «le Bénéficiaire»,

Ci-après la Commune et le Bénéficiaire dénommés ensemble «les Parties»,

Préalablement aux présentes les Parties ont exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Bénéficiaire est une société ayant pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien (ci-après le « Parc ») comportant une ou plusieurs éoliennes sur le territoire de la Commune.

Le terme « parc éolien » désigne l'ensemble de plusieurs éoliennes sur un site comprenant les aérogénérateurs et leur chemin de desserte, des plateformes, des postes de livraison, un réseau électrique enfoui, reliant les éoliennes aux locaux techniques et aux réseaux d'électricité.

La Commune est propriétaire de voies communales et rurales et a été sollicitée par le Bénéficiaire en vue de la réalisation du Parc nécessitant la constitution des droits définis ci-après.

KA JL

Les Parties se sont rapprochées aux fins de déterminer dans la présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») les modalités et conditions dans lesquelles ces droits pourront être exercés.

Chacun des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance de ce projet de Convention au moyen d'une note de synthèse envoyée avant la date de réunion du Conseil Municipal, conformément à la législation en vigueur. Le projet de la présente convention y était joint.

Régulièrement convoqué le 25 juin 2020, sur l'ordre du jour prévoyant notamment l'examen du projet des présentes, le Conseil Municipal, dont le quorum était satisfait, ainsi que l'atteste la copie du compte-rendu de séance annexée aux présentes (Annexe 3), et, après en avoir délibéré, a adopté une délibération, annexée aux présentes (Annexe 1).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article I. Objet

La présente Convention a pour objet de conférer au Bénéficiaire le droit d'occuper la Voirie appartenant à la Commune selon les modalités définies à l'article III.

Article II. Localisation de l'occupation

Le Bénéficiaire est autorisé, dans les conditions ci-après exposées, à occuper la partie du domaine de la Commune affecté à la voirie (ci-après dénommée la « Voirie ») désignée ainsi :

Section	Numéro	Lieu-dit	Type
AC et X	/	Voie communale n°8 (de Marquivillers à Saint-Aurin)	Public
X	/	Chemin rural de Marquivillers à Diancourt	Privé
Z et X	/	Voie communale n°1 (de Marquivillers à L'Echelle-Saint- Aurin)	Public
Z	/	Chemin de remembrement (entre D68 et voie communale n°1)	Privé
Z	/	Voirie rurale dite chemin de la Motte	Public

Article III. Engagements et droits de la Commune

Par la présente Convention, la Commune consent au Bénéficiaire sur la Voirie les droits suivants :

JL KA

- Mise en place de panneaux destinés à procéder à l'affichage réglementaire des décisions prises et des autorisations délivrées dans le cadre de la construction, exploitation et démantèlement du Parc ;
- Réalisation des travaux visant au renforcement de la Voirie afin de permettre l'accès au site du Parc par tous engins (même relevant de la catégorie des convois exceptionnels) et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du Parc ;
- Passage sur la Voirie aux fins d'accéder au site du Parc par tous engins (même relevant de la catégorie des convois exceptionnels) et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du Parc ;
- Réalisation des travaux, notamment de tranchées, d'excavation, de confortement si besoin, nécessaires à l'installation, l'enfouissement et le démantèlement des câbles électriques nécessaires à l'interconnexion du Parc ;
- Occupation de la Voirie par les câbles reliant entre eux les aérogénérateurs du Parc, ou ceux les reliant au poste de livraison et/ou poste de raccordement et/ou réseau électrique sous ladite Voirie. Ces câbles seront enfouis à une profondeur minimum de cent (100) centimètres de la surface du sol.
- Survol de la Voirie notamment par des pales d'éoliennes du Parc.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un exercice paisible de ces droits au profit du Bénéficiaire.

Article IV. Engagements et droits du Bénéficiaire

Par la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- verser les indemnités dues à la Commune selon les termes prévus à l'article VI.
- procéder au renforcement et travaux nécessaires à la construction du Parc dans les règles de l'art.
- aviser sans délai la Commune de toute réparation qui pourrait être à la charge de cette dernière dont le Bénéficiaire n'est pas responsable et dont il a pu constater lui-même le besoin ;
- prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'utilisation de la Voirie ne constitue pas un trouble excédant l'utilisation normale de celle-ci ;
- respecter à compter du jour de la prise d'effet des présentes tous les règlements en vigueur applicables aux droits qu'elle exerce sur la Voirie.

JL KA

- Procéder à un état des lieux, entre la Commune et le Bénéficiaire, avant le démarrage des travaux de construction du parc éolien, en présence des deux parties, et aux frais du Bénéficiaire. Cet état des lieux sera réalisé sur l'ensemble des rues, routes et chemins empruntés pour les travaux, sur la commune.

Article V. Durée de la Convention

La présente Convention est consentie et acceptée pour une durée de quarante (40) années entières et consécutives.

Elle prend effet à compter de la date à laquelle l'Autorisation administrative est purgée de tout recours. Le Bénéficiaire s'engage à en informer la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des dispositions contenues au paragraphe ci-après, la présente Convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La présente Convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'occupation à la Commune. Si les conditions d'occupation de la Voirie n'ont pas changé, la Commune s'engage à renouveler les termes des présentes.

Article VI. Redevance

En contrepartie des droits dont il bénéficie au titre de l'article III, le Bénéficiaire versera à la Commune

- Indemnité d'immobilisation
Une indemnité annuelle proratisée entre la date à laquelle l'Autorisation administrative est purgée de tout recours et la date officielle d'ouverture de chantier du Parc de :

Mille euros (1000 EUR)

Cette indemnité est payable chaque année dans les 30 jours suivant le 1^{er} janvier.

- Redevance d'occupation
Une redevance annuelle proratisée à compter de la date officielle d'ouverture de chantier du Parc de :

Quatre mille euros (4000€) par éolienne

Cette redevance est payable chaque année dans les 30 jours suivant le 1^{er} janvier.

JL KA

Son montant sera indexé, tous les ans, sur la base du dernier indice du coût de la construction (ICC publié par l'INSEE) connu au 1^{er} novembre.

Si, avant l'expiration de la Convention, l'indice du coût de la construction cesse d'être publié, il sera fait application du taux de remplacement publié sous l'égide de l'autorité compétente.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres d'indexation venait à être modifiée, s'il cessait d'être publié sans remplacement définitif ou si de nouveaux textes législatifs et réglementaires transformaient les conditions techniques ou financières de l'exploitation, l'une ou l'autre des Parties demandera un aménagement en vue de rétablir, en tant que de besoin, une équitable concordance entre l'indice et les conditions économiques de l'époque. Dans ce cas, un accord sur le taux de référence ou l'indice applicable sera arrêté d'un commun accord entre les Parties.

A défaut d'un tel accord, cet indice sera arrêté par un expert qu'ils choisiront d'un commun accord ou qui sera désigné à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal Administratif du lieu de situation de la Commune.

Les Parties s'engagent à appliquer l'indice ainsi retenu à compter de la date de disparition de l'indice initial.

Article VII. Résiliation anticipée

A l'initiative de la Commune

A- Voirie appartenant au domaine public de la Commune

En cas d'inexécution ou d'inobservation par le Bénéficiaire, d'une quelconque de ses obligations, la Commune pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la Convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet. Cette résiliation est dûment motivée.

Pendant toute la durée prévue à l'article V., la Commune aura la faculté de retirer ou de modifier la présente Convention pour un motif d'intérêt général.

La Commune en informera le Bénéficiaire 2 (deux) mois avant la date du retrait par lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée.

Le Bénéficiaire sera alors indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée. Cette indemnité sera calculée en fonction des pertes de production liée à cette éviction et en fonction du coût des travaux nécessaires à la continuation de l'exploitation du Parc.

B- Voirie appartenant au domaine privé de la Commune

La Commune pourra demander la résiliation de la présente Convention par voie judiciaire.

JL KA

En cas d'inexécution ou d'inobservation par le Bénéficiaire, d'une quelconque de ses obligations, la Commune pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la Convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet. Cette résiliation est dûment motivée.

La Commune en informera le Bénéficiaire 2 (deux) mois avant la date du retrait par lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée.

Le Bénéficiaire sera alors indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

A l'initiative du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire pourra résilier la présente Convention au terme de chaque année sous réserve d'un préavis de 3 (trois) mois. Cette résiliation emportera abandon de tout droit sur les terrains et constructions sans indemnisation de la Commune. Le préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La redevance due au titre de l'année en cause devra être payée au prorata temporis jusqu'à la date de résiliation.

Article VIII. Responsabilité

Le Bénéficiaire ne sera responsable, que des dégradations ou troubles imputables à l'activité du Bénéficiaire.

Article IX. Substitution/ Cession

La présente Convention étant personnelle, le Bénéficiaire ne pourra céder à un tiers les droits qu'elle lui confère sans l'agrément préalable de la Commune.

Toutefois, il est expressément convenu que le Bénéficiaire pourra substituer ou céder ses droits à la société dédiée au Projet. Cette dernière devra respecter dans leur intégralité les termes des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Commune de toute substitution ou cession de la présente Convention. La Commune donne d'ores et déjà son accord à la substitution ou à la cession.

Article X. Attribution de compétences

JL KA

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la présente Convention.

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort territorial de la Commune.

Fait à Marquilliers en deux (2) exemplaires.

Le 08 juillet 2020

Signature du représentant de la Commune



Signature du représentant du Bénéficiaire



ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 2 : Pouvoir de signature du représentant du Bénéficiaire

Annexe 3 : Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

JL KA

Page 7 sur 9

JL KA

Page 8 sur 9

Annexe 2 : Pouvoir de signature du représentant du Bénéficiaire

EOLIENNES DES ALTHEAS
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
RCS Amiens 842 558 934

POUVOIR

Je soussigné, Roy Mahfouz, agissant en ma qualité de Président de la société mentionnée ci-dessus,

Donne par la présente pouvoir à Katia Ait-Aissa, Responsable de projets,

pour :

- effectuer au nom et pour le compte de la société ci-dessus toute négociation avec les communes et associations foncières, afin de sécuriser la voirie et le foncier nécessaires à un projet éolien ;
- signer au nom et pour le compte de la société ci-dessus les conventions nécessaires à cet effet.

Ce pouvoir s'éteindra de plein droit le 31 mars 2021.

Fait à Amiens.

Le 15 juin 2020.

[« Bon pour pouvoir »]

[« Bon pour acceptation de pouvoir »]



Signature
Roy Mahfouz



Signature
Katia Ait-Aissa

Convention de voirie

Entre les soussignés

1.)
La Commune de L'Echelle-Saint-Aurin
représentée par Monsieur Carré Jean-Marie
Signant les présentes en sa qualité de représentant de la Commune en vertu d'une délibération en date du 10/07/2020, (Annexe 1)

Ci-après dénommée «la Commune»,

Et

2.)
Eoliennes des Althéas
Société par actions simplifiée
N°842 558 934 au R. C. S. Amiens
dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France,
représentée par Katia AIT-AISSA dument habilitée à cet effet, en vertu d'un pouvoir exprès (Annexe 2),

Ci-après dénommée «le Bénéficiaire»,

Ci-après la Commune et le Bénéficiaire dénommés ensemble «les Parties»,

Préalablement aux présentes les Parties ont exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Bénéficiaire est une société ayant pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien (ci-après le « Parc ») comportant une ou plusieurs éoliennes sur le territoire de la Commune.

Le terme « parc éolien » désigne l'ensemble de plusieurs éoliennes sur un site comprenant les aérogénérateurs et leur chemin de desserte, des plateformes, des postes de livraison, un réseau électrique enfoui, reliant les éoliennes aux locaux techniques et aux réseaux d'électricité.

La Commune est propriétaire de voies communales et rurales et a été sollicitée par le Bénéficiaire en vue de la réalisation du Parc nécessitant la constitution des droits définis ci-après.

JL

KA

Les Parties se sont rapprochées aux fins de déterminer dans la présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») les modalités et conditions dans lesquelles ces droits pourront être exercés.

Chacun des membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance de ce projet de Convention au moyen d'une note de synthèse envoyée avant la date de réunion du Conseil Municipal, conformément à la législation en vigueur. Le projet de la présente convention y était joint.

Régulièrement convoqué le 07/07/2010, sur l'ordre du jour prévoyant notamment l'examen du projet des présentes, le Conseil Municipal, dont le quorum était satisfait, ainsi que l'atteste la copie du compte-rendu de séance annexée aux présentes (Annexe 3), et après en avoir délibéré, a adopté une délibération, annexée aux présentes (Annexe 1).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I. Objet

La présente Convention a pour objet de conférer au Bénéficiaire le droit d'occuper la Voirie appartenant à la Commune selon les modalités définies à l'article III.

Article II. Localisation de l'occupation

Le Bénéficiaire est autorisé, dans les conditions ci-après exposées, à occuper la partie du domaine de la Commune affecté à la voirie (ci-après dénommée la « Voirie ») désignée ainsi :

Section	Numéro	Lieu-dit	Type
AH et AK	/	Voirie rurale de Montdidier à Roye	Public
AH et AK	/	Voie communale n°8 (de Saint-Aurin à Dancourt)	Public
AC et AD	/	Voirie rurale dite de Marquivillers	Public
AD	/	Voie communale n°3 (de L'Echelle à Marquivillers)	Public
AD et AE	/	Voie communale n°5 (de L'Echelle à Armancourt)	Public
AD	/	Voirie rurale dite chemin de la Motte	Public

Article III. Engagements et droits de la Commune

Par la présente Convention, la Commune consent au Bénéficiaire sur la Voirie les droits suivants :

- Mise en place de panneaux destinés à procéder à l'affichage réglementaire des décisions prises et des autorisations délivrées dans le cadre de la construction, exploitation et démantèlement du Parc ;
- Réalisation des travaux visant au renforcement de la Voirie afin de permettre l'accès au site du Parc par tous engins (même relevant de la catégorie des convois exceptionnels) et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du Parc ;
- Passage sur la Voirie aux fins d'accéder au site du Parc par tous engins (même relevant de la catégorie des convois exceptionnels) et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du Parc ;
- Réalisation des travaux, notamment de tranchées, d'excavation, de confortement si besoin, nécessaires à l'installation, l'enfouissement et le démantèlement des câbles électriques nécessaires à l'interconnexion du Parc ;
- Occupation de la Voirie par les câbles reliant entre eux les aérogénérateurs du Parc, ou ceux les reliant au poste de livraison et/ou poste de raccordement et/ou réseau électrique sous ladite Voirie. Ces câbles seront enfouis à une profondeur minimum de cent (100) centimètres de la surface du sol.
- Survol de la Voirie notamment par des pales d'éoliennes du Parc.

La Commune s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un exercice paisible de ces droits au profit du Bénéficiaire.

Article IV. Engagements et droits du Bénéficiaire

Par la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- verser les indemnités dues à la Commune selon les termes prévus à l'article VI.
- procéder au renforcement et travaux nécessaires à la construction du Parc dans les règles de l'art.
- aviser sans délai la Commune de toute réparation qui pourrait être à la charge de cette dernière dont le Bénéficiaire n'est pas responsable et dont il a pu constater lui-même le besoin ;

- prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'utilisation de la Voirie ne constitue pas un trouble excédant l'utilisation normale de celle-ci. ;
- respecter à compter du jour de la prise d'effet des présentes tous les règlements en vigueur applicables aux droits qu'elle exerce sur la Voirie.
- Procéder à un état des lieux, entre la Commune et le Bénéficiaire, avant le démarrage des travaux de construction du parc éolien, en présence des deux parties, et aux frais du Bénéficiaire. Cet état des lieux sera réalisé sur l'ensemble des rues, routes et chemins empruntés pour les travaux, sur la commune.

Article V. Durée de la Convention

La présente Convention est consentie et acceptée pour une durée de quarante (40) années entières et consécutives.

Elle prend effet à compter de la date à laquelle l'Autorisation administrative est purgée de tout recours. Le Bénéficiaire s'engage à en informer la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des dispositions contenues au paragraphe ci-après, la présente Convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La présente Convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'occupation à la Commune. Si les conditions d'occupation de la Voirie n'ont pas changé, la Commune s'engage à renouveler les termes des présentes.

Article VI. Redevance

En contrepartie des droits dont il bénéficie au titre de l'article III, le Bénéficiaire versera à la Commune

- Indemnité d'immobilisation
Une indemnité annuelle proratisée entre la date à laquelle l'Autorisation administrative est purgée de tout recours et la date officielle d'ouverture de chantier du Parc de :

Mille euros (1000 EUR)

Cette indemnité est payable chaque année dans les 30 jours suivant le 1^{er} janvier.

- Redevance d'occupation

Une redevance annuelle proratisée à compter de la date officielle d'ouverture de chantier du Parc de :

Quatre mille euros (4000€) par éolienne

Cette redevance est payable chaque année dans les 30 jours suivant le 1^{er} janvier.

Son montant sera indexé, tous les ans, sur la base du dernier indice du coût de la construction (ICC publié par l'INSEE) connu au 1^{er} novembre.

Si, avant l'expiration de la Convention, l'indice du coût de la construction cesse d'être publié, il sera fait application du taux de remplacement publié sous l'égide de l'autorité compétente.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres d'indexation venait à être modifiée, s'il cessait d'être publié sans remplacement définitif ou si de nouveaux textes législatifs et réglementaires transformaient les conditions techniques ou financières de l'exploitation, l'une ou l'autre des Parties demandera un aménagement en vue de rétablir, en tant que de besoin, une équitable concordance entre l'indice et les conditions économiques de l'époque. Dans ce cas, un accord sur le taux de référence ou l'indice applicable sera arrêté d'un commun accord entre les Parties.

A défaut d'un tel accord, cet indice sera arrêté par un expert qu'ils choisiront d'un commun accord ou qui sera désigné à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal Administratif du lieu de situation de la Commune.

Les Parties s'engagent à appliquer l'indice ainsi retenu à compter de la date de disparition de l'indice initial.

Article VII. Résiliation anticipée

A l'initiative de la Commune

A- Voirie appartenant au domaine public de la Commune

En cas d'inexécution ou d'inobservation par le Bénéficiaire, d'une quelconque de ses obligations, la Commune pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la Convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet. Cette résiliation est dûment motivée.

Pendant toute la durée prévue à l'article V., la Commune aura la faculté de retirer ou de modifier la présente Convention pour un motif d'intérêt général.

La Commune en informera le Bénéficiaire 2 (deux) mois avant la date du retrait par lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée.

Le Bénéficiaire sera alors indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée. Cette indemnité sera calculée en fonction des pertes de production liée à cette éviction et en fonction du cout des travaux nécessaires à la continuation de l'exploitation du Parc.

B- Voirie appartenant au domaine privé de la Commune

La Commune pourra demander la résiliation de la présente Convention par voie judiciaire.

En cas d'inexécution ou d'observation par le Bénéficiaire, d'une quelconque de ses obligations, la Commune pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la Convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet. Cette résiliation est dûment motivée.

La Commune en informera le Bénéficiaire 2 (deux) mois avant la date du retrait par lettre recommandée avec avis de réception dûment motivée.

Le Bénéficiaire sera alors indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

A l'initiative du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire pourra résilier la présente Convention au terme de chaque année sous réserve d'un préavis de 3 (trois) mois. Cette résiliation emportera abandon de tout droit sur les terrains et constructions sans indemnisation de la Commune. Le préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La redevance due au titre de l'année en cause devra être payée au prorata temporis jusqu'à la date de résiliation.

Article VIII. Responsabilité

Le Bénéficiaire ne sera responsable, que des dégradations ou troubles imputables à l'activité du Bénéficiaire.

Article IX. Substitution/ Cession

La présente Convention étant personnelle, le Bénéficiaire ne pourra céder à un tiers les droits qu'elle lui confère sans l'agrément préalable de la Commune.

Toutefois, il est expressément convenu que le Bénéficiaire pourra substituer ou céder ses droits à la société dédiée au Projet. Cette dernière devra respecter dans leur intégralité les termes des présentes.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Commune de toute substitution ou cession de la présente Convention. La Commune donne d'ores et déjà son accord à la substitution ou à la cession.

Article X. Attribution de compétences

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la présente Convention.

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort territorial de la Commune.

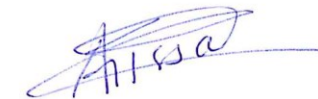
Fait à L'Echelle-Saint-Aurin en deux (2) exemplaires.

Le 27 08 2020

Signature du représentant de la Commune



Signature du représentant du Bénéficiaire



ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 2 : Pouvoir de signature du représentant du Bénéficiaire

Annexe 3 : Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

Annexe 2 : Pouvoir de signature du représentant du Bénéficiaire

EOLIENNES DES ALTHEAS
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
RCS Amiens 842 558 934

POUVOIR

Je soussigné, Roy Mahfouz, agissant en ma qualité de Président de la société mentionnée ci-dessus,

Donne par la présente pouvoir à Katia Ait-Aissa, Responsable de projets,

pour :

- effectuer au nom et pour le compte de la société ci-dessus toute négociation avec les communes et associations foncières, afin de sécuriser la voirie et le foncier nécessaires à un projet éolien ;
- signer au nom et pour le compte de la société ci-dessus les conventions nécessaires à cet effet.

Ce pouvoir s'éteindra de plein droit le 31 mars 2021.

Fait à Amiens.

Le 15 juin 2020.

[« Bon pour pouvoir »]

[« Bon pour acceptation de pouvoir »]



Signature
Roy Mahfouz



Signature
Katia Ait-Aissa

Annexe IV : Avis sur la remise en état du site



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur DESPREZ Patrick, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant la parcelle Z107 sur la commune de Marquivillers, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Marquivillers, le 13/10/2020

Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur QUENTIN Didier, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle AC4 sur la commune de L'Echelle-Saint-Aurin, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Marquivillers, le 13/10/2020

Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt
définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur JANY Sylvain, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant la parcelle Z113 sur la commune de Marquivillers, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Helloy la roye, le 14/02/2020 Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt
définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur QUENTIN Didier, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle AC4 sur la commune de L'Echelle-Saint-Aurin, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Helloy la roye, le 13/10/2020 Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien
 Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur SEGUIER D'AGOULT Louis, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle ZL5 sur la commune de Dancourt-Popincourt, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

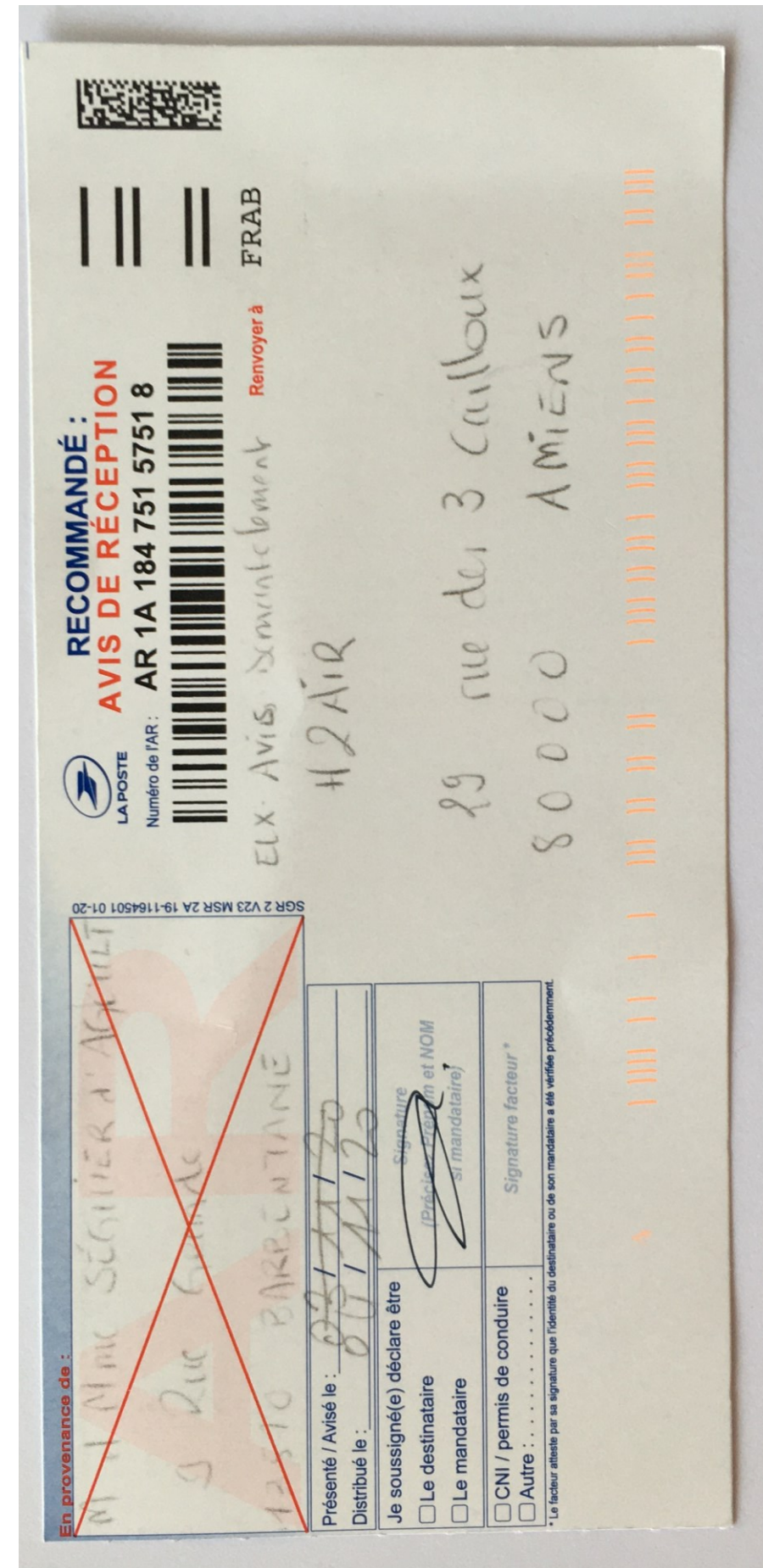
L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à, le Signature

Eoliennes des Althéas
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
 502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr





Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt
définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Madame SEGUIER D'AGOULT Marie-Camille, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle ZL5 sur la commune de Dancourt-Popincourt, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à, le Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr

SGR 2 V23 MSR 2A 19-1164501 01-20

En provenance de :
~~M. M. M. SEGUIER D'AGOULT
9 Rue Grutage
12510 BARRENTANE~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 1A 184 751 5751 8**
ELX: Avis d'arrêté de démantèlement
FRAB

H2AIR
29 rue des 3 Cailloux
80000 AMIENS

Présenté / Avisé le : 02/11/20
Distribué le : 02/11/20

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature
(Préciser l'agent et NOM
si mandataire)

Signature facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur SEGUIER D'AGOULT Pierre-Mayeul, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle ZL5 sur la commune de Dancourt-Popincourt, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à, le

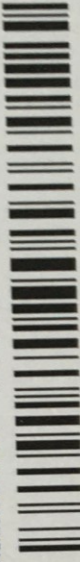
Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux - S0000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
S02 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 185 433 8382 5

LA POSTE
Numéro de l'AR : 

FRAB
Renvoyer à

ELX - Avis Dm - KA
H2AIR
29 rue des 3 Cailloux
S0000 Amiens

En provenance de :
~~M. Seguer D'AGOULT
29 rue des 3 Cailloux Le Rainblanc
S0000 NOISY-LE-SEC~~


Présenté / Avisé le : _____
Distribué le : _____

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature
Prénoms et NOM (mandataire)
[Signature]

Signature facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.





Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur LEROY Régis, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant les parcelles Z134 et Z135 sur la commune de Marquivillers, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à le 2020

Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Madame DUPUY Anne-Marie, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle ZL6 sur la commune de Dancourt-Popincourt, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à, le

Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr

En provenance de : ~~Mme Anne Marie DUPUY
71 Grande Rue
50300 DANCOURT - POPINCOURT~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 169 336 7134 7

LA POSTE
Numéro de IAR : [Barcode]

FRAB

Renvoyer à
CLX - KAA
Eoliennes des Althéas
H2air
29 rue des 3 cailloux
80000 AMIENS

Présenté / Avisé le : 06/01/21
Distribué le : 06/01/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur*

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Madame DUPUY Alexandra, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle ZL6 sur la commune de Dancourt-Popincourt, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à, le Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr

En provenance de : Madame Alexandra DUPUY
51 Grande Rue
50100 DANCOURT-POPINCOURT

SGR2 VZ-HUZ SLT 603520 P04 - 08/20

LA POSTE
Numéro de l'AR :
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 169 336 7133 0

FRAB

ELX- VAA - Avis Dém. Renvoyer à
H2AIR
Eoliennes des Althéas
29 rue des 3 Cailloux
80000 AMIENS

Présenté / Avisé le : 06/07/20
Distribué le : 06/07/20

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature du facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Madame DUPUY Éric, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle ZL6 sur la commune de Dancourt-Popincourt, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à, le Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 186 039 9872 3

LA POSTE
Numéro de l'AR: [Barcode]

FRAB

Renvoyer à

ELX 44A
Eoliennes des Althéas
H2air
29 rue des 3 Cailloux
80000 AMIENS

En provenance de :
~~M. ERIC DUPUY
71 Grand Rue
80000 DANCOURT - POPINCOURT~~

Présenté / Avisé le : 06/01/22
Distribué le : 06/01/22

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur*
(préférez le NOM
si facturable)

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt
définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur DUPUY Maxime, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle ZL6 sur la commune de Dancourt-Popincourt, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à, le Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 186 039 9873 0

LA POSTE
Numéro de l'AR :

FRAB

ELX- KAA
Eoliennes des Althéas
H2air
29 rue des 3 Cailloux
50000 AMIENS

SRB2 V24 - PFC 30A - 2017/9412702 - 03/20

En provenance de :
~~M. Maxime DUPUY
68 Grande Rue
80700 DANCOURT - PUPIN COURT~~

Présenté / Avisé le : 06/01/2021
Distribué le : 06/01/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

(prénom, nom et NOM
de l'expéditeur)
Signature facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt
définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussignée Madame ROUSSEAU Claire, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle AD10 sur la commune de L'Echelle-Saint-Aurin, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Amiens, le 6 janvier 2021 Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens

www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Madame DREUE Elizabeth, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant le parcelle ZL9 sur la commune de Dancourt-Popincourt, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Dancourt, le 13 août 2020

Signature

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr

G.6 Avis de la mairie de Dancourt-Popincourt sur la remise en état du site



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussignée Monsieur VANSTEENKISTE Martine, Maire de Dancourt-Popincourt, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éolienne, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant les parcelles ZL5, ZL6 et ZL9 sur la commune de Dancourt-Popincourt, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Dancourt-Popincourt, le 14 septembre 2020

Signature



Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
502 009 061 RCS Amiens



www.h2air.fr

G.7 Avis de la mairie de Marquivillers sur la remise en état du site



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur LE REVEREND Jérôme, Maire de Marquivillers, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant les parcelles Z107, Z113, Z134 et Z135 sur la commune de Marquivillers, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Marquivillers, le 14 octobre 2020

Signature

Eoliennes des Althéas
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
 502 009 061 RCS Amiens

www.h2air.fr

G.8 Avis de la mairie de L'Echelle-Saint-Aurin sur la remise en état du site



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

Je soussigné Monsieur CARRÉ Jean-Marie, Maire de L'Echelle-Saint-Aurin, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Althéas, concernant les parcelles AC4 et AD10 sur la commune de L'Echelle-Saint-Aurin, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes aux arrêtés du 26 août 2011 (article 29) et du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à L'Echelle-Saint-Aurin, le 15 octobre 2020

Signature

Eoliennes des Althéas
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 +33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
 502 009 061 RCS Amiens

www.h2air.fr

Annexe V : Demande de dérogation



Préfecture de la Somme
Madame la Préfète,
51, rue de la République
80000 Amiens

Amiens, le 29 mars 2021

Objet : Demande de dérogation pour une échelle réduite du plan d'ensemble, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale - Parc éolien « Eoliennes des Althéas », sur les communes de Dancourt-Popincourt, l'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Madame la Préfète,

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, agissant en qualité de Président de la société Eoliennes des Althéas dont le siège social se situe 29, rue des Trois Cailloux à Amiens (80), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'utiliser une échelle réduite (1/1 000^{ème}) pour le plan d'ensemble dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien sur les communes de Dancourt-Popincourt, l'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers, dans le département de la Somme (80).

Dans l'attente d'une suite favorable que vous voudrez bien donner à cette demande d'autorisation environnementale, je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de ma plus haute considération.

Roy MAHFOUZ
Président

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens



www.h2air.fr

Annexe VI : Cartes et plans

Cartes et Plans du projet demandés au titre du Code de l'Environnement:

Eléments au format papier réunis dans la pochette « Dossier Administratif – Annexe V – Cartes et Plans »

- Une carte au 1/25 000^e indiquant l'installation projetée ;
- Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation ;
- Plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000^e indiquant les dispositions projetées de l'installation.

Annexe VII : Attestation de compatibilité aux documents d'urbanisme



Attestation de compatibilité aux règles du règlement national d'urbanisme

Parc éolien « Eoliennes des Althéas »

- Considérant que les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers sont soumises au Règlement National d'Urbanisme,
- Considérant les dispositions de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement.

Je soussigné, Monsieur Roy Mahfouz, président de la société Eoliennes des Althéas, atteste que le projet de sept éoliennes porté par la société Eoliennes des Althéas est compatible avec les règles du règlement national d'urbanisme en vigueur sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers.

Fait à Amiens, le 29/03/2021

Signature

Annexe VIII : Notes pour la démonstration des capacités techniques et financières

En pages suivantes :

- Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE, par le **Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et la France Energie Eolienne (FEE), datant de Mai 2012.**
- Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE, par **la France Energie Eolienne (FEE), datant de Mars 2016.**



Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mai 2012

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un

tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Sur les 620 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat¹ définit les capacités techniques et financières comme celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ». L'analyse des capacités techniques et financières ne se concentrera donc pas sur la construction du parc éolien.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

¹ CE, 23 juin 2004, n°247626, GAEC de la Ville au Gichou

- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter² ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2011, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 8 constructeurs : Enercon, Vestas, Repower, Nordex, GE Energy, Gamesa, Alstom et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »³.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

² Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

³ CAA Marseille 11 juillet 2011 Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. n°09MA02014).

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance⁴) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

⁴ La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.



Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE

Mars 2016

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (art. L. 512-1 C. env.)

L'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

La profession éolienne se caractérise par une grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques qui sont à l'origine de leur création.

Cette note propose, en s'appuyant sur les caractéristiques communes aux parcs éoliens, un ensemble d'éléments que le pétitionnaire d'une autorisation d'exploiter éolienne peut rassembler pour constituer le faisceau d'indices permettant de prouver ses capacités techniques et financières.

1. Capacités financières

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or, ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires.

Pour autant, lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de faillite. C'est la raison pour laquelle elle accepte de financer 80 % des coûts de construction. En effet, dans le cas d'une installation éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un niveau de rémunération garanti

France Energie Eolienne
5 avenue de la République, 75011 Paris
T 01 42 60 07 41 - F 09 70 32 56 90 - M contact@fee.asso.fr
www.fee.asso.fr

sur 15 ans par un mécanisme de soutien (contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération). Le chiffre d'affaires de la société est donc connu dès la phase de conception du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une autre spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. Il existe plus de 900 parcs en exploitation aujourd'hui et aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité financière de l'exploitant résulte donc de sa capacité à le financer.

Toutefois, à cet égard, le Conseil d'Etat¹ a considéré que les capacités techniques et financières étaient celles nécessaires à « assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler du fonctionnement, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ».

Au vu de cet arrêt, l'analyse des capacités techniques et financières ne devrait donc pas porter sur la construction du parc éolien, ce qui est tout à fait en ligne avec la police des installations classées, dont l'objectif est de s'assurer que les prescriptions réglementaires et administratives tenant à l'exploitation de l'installation et à son démantèlement pourront être assumées par l'exploitant.

Dans un arrêt récent², le Conseil d'Etat semble avoir fait évoluer sa position en exigeant également que le pétitionnaire justifie de ses capacités techniques et financières « le mettant à même de mener à bien son projet », ce qui semble inclure la phase de construction.

Toutefois, cet arrêt est relatif à une centrale combiné gaz, activité nécessitant des coûts d'exploitation importants notamment dû au coût d'approvisionnement en combustible (gaz) et aux impératifs de sécurité et de prévention de rejets polluants. A contrario, l'éolien se caractérise par un investissement initial très important lié à l'achat de turbines et des coûts d'exploitation faibles puisque le productible est issu d'une source renouvelable.

Ainsi, l'équilibre financier d'une telle centrale gaz pendant la phase d'exploitation est bien plus fragile que celui d'un parc éolien de sorte que la capacité technique et financière relative à l'exploitation d'une telle centrale requiert des exigences plus importantes et ne peut pas résulter, comme pour un parc éolien, du seul fait que le projet ait été financé et construit.

En conséquence, cet arrêt ne saurait être transposable à l'appréciation des capacités techniques et financières d'un parc éolien, sauf à remettre en question la construction de toute nouvelle installation dans un mode de financement sans recours.

¹ CE, 23 juin 2004, GAEC de la Ville au Guichou, n°247626,

² CE 22 février 2016, Société Hambrégie, n°384821

France Energie Eolienne
5 avenue de la République, 75011 Paris
T 01 42 60 07 41 - F 09 70 32 56 90 - M contact@fee.asso.fr
www.fee.asso.fr

En effet, le financement d'un parc éolien est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

En d'autres termes, le pétitionnaire d'un parc éolien ne peut justifier sa capacité financière à le construire qu'après l'obtention de l'autorisation.

Pour autant, le fait que le pétitionnaire ne puisse objectivement pas justifier cette capacité dès le dépôt de la demande ne fait pas courir de risque au regard de la police des installations classées, dans la mesure où s'il n'obtient pas le prêt bancaire pour réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Par ailleurs, le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

De plus, les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières* pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le recyclage des matières premières et notamment l'acier permet de réduire ce coût à 10 000€ par aérogénérateur. Ce montant correspond à 3% du chiffre d'affaires annuel moyen d'une éolienne, estimé à 330 000€.

Enfin, la preuve de la capacité financière de l'exploitant peut et doit se faire sur l'économie générale du projet. Le pétitionnaire pourra prouver sa capacité financière en rassemblant par exemple tout ou partie des pièces mentionnées ci-dessous :

- le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat, selon le modèle annexé, indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour faire face aux opérations de démantèlement ;
- le montant de l'investissement estimé ;
- la présentation du montage financier prévu du projet : fonds propres, endettement et avantages financiers ; le financement pourra être mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter³ ;
- Le pétitionnaire peut également, le cas échéant, pour appuyer sa démonstration, fournir une lettre d'engagement de la société mère et des documents à caractère patrimonial et comptable prouvant la solvabilité de ses actionnaires.

2. Capacités techniques

L'industrie éolienne est un marché particulièrement consolidé. En 2016, le marché français d'éoliennes de plus de 50 mètres de hauteur comptait 7 constructeurs : Enercon, Vestas, Senvion,

³ Les projets éoliens font l'objet d'un financement bancaire de projet sans recours dont l'obtention est un gage fort concernant les capacités financières mais qui n'est accordé que très peu en amont de la construction du parc.

Nordex, GE, Gamesa et Siemens. Ces industriels sont tous d'envergure mondiale et extrêmement établis.

Aujourd'hui, la maintenance est, dans la quasi-totalité des cas, assurée par les constructeurs dans le cadre de contrats de maintenance qui garantissent un niveau de disponibilités des machines à l'exploitant. Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc.

Or, la jurisprudence admet que le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, sans qu'il puisse être reproché que la demande d'autorisation d'exploiter n'ait pas été présentée par la société qui a exposé ses capacités techniques et financières au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches »⁴.

Or, elle admet aussi, dans la même décision, que « le pétitionnaire peut établir sa capacité technique sans faire état d'une expérience dans l'activité considérée ».

Cela permet donc de conclure que le pétitionnaire peut justifier des capacités techniques de ses cocontractants et, dans le cas qui nous intéresse, du constructeur des éoliennes que le pétitionnaire exploite.

La pratique actuelle consiste à finaliser le choix des turbines et des sous-contractants une fois les autorisations obtenues et purgées de tout recours. Les temps d'instruction peuvent en effet être longs, les recours sont fréquents et l'évolution technologique rapide. Pour autant, les choix sont en nombre limité et la qualité de la machine reste assurée.

La démonstration des capacités techniques du pétitionnaire s'appuiera donc sur un faisceau d'indices reposant sur tout ou partie des pièces listées ci-dessous :

- Une description de l'organisation générale du projet indiquant les responsabilités et obligations qui incombent à l'exploitant tout au long de la vie du parc ;
- Une liste descriptive des prestations auxquelles il fera appel et les qualifications requises pour les prestataires ;
- Une liste des principaux fournisseurs potentiels de produits et services impliqués et une description des accords de partenariat industriel ou commercial conclus ou envisagés. Ces accords peuvent être établis seulement après obtention de l'autorisation d'exploiter.
- Une description des tâches clés de l'exploitation (maintenance et hors maintenance⁵) notamment au regard du respect des obligations réglementaires. Ces missions pourront être assurées par des prestataires spécialisés.
- Une liste des tâches de gestion technique qui peuvent être assurées directement par le personnel de la société d'exploitation ou par un prestataire externe.

⁴ CAA Marseille, 11 juillet 2011, Comité de sauvegarde de Clarency-Valensole, req. n°09MA02014.

⁵ La description des tâches clés de l'exploitation hors maintenance doit systématiquement figurer dans le dossier.

Annexe IX : Pièces liées à l'envoi du résumé non technique

DESTINATAIRE
Mairie d'Andechy
Rue de l'école
80700 Andechy

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5564 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modes d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).
Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0.34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

80050 AMIENS BEAUVILLE BP

Date : 15/04/21 Prix : CRBT :
LE 22/04/21 9.75EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

eco logic Neutrité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

En provenance de :
~~Mairie d'Andechy
Rue de l'école
80700 Andechy~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 186 524 5564 2

CB
Renvoyer à
FRAB

H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

REÇU 27 AVR. 2021

Présenté / Avisé le : 25/04/21
Distribué le : 26/04/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur *

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Mairie d'Andechy
Monsieur le Maire
rue de l'école
80700 Andechy

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5564 2

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet



www.h2air.fr

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

DESTINATAIRE
Mairie d'Armarcourt
7 Grande Rue
80700 Armarcourt

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5563 5
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

SRZG V26 PTC 64 - 2017/642103 - 06/20
eco logic Neutrality carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DE/Date: 15H09 Prix: CRBT:
LE 22/04/21 9,25EUR R1

Niveau de garantie: 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

En provenance de:
~~Mairie d'Armarcourt
7 Grande Rue
80700 Armarcourt~~

LA POSTE
Numéro de l'AR: **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION AR 1A 186 524 5563 5**

CB
Renvoyer à **FRAB**

H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

REÇU 27 AVR. 2021

Présenté / Avisé le: 22/04/21
Distribué le: 22/04/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre:

Signature (précédente) NDM
Signature facteur *

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Mairie d'Armarcourt
Madame la Maire
7 Grande Rue
80700 Armarcourt

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5563 5

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Échelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr - 06 45 32 14 39

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Échelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

www.h2air.fr

DESTINATAIRE
Mairie de Dancourt-Popincourt
Grande Rue
80700 Dancourt-Popincourt

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5568 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

Avantages du service suivi :
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- **codes d'accès direct à l'information de distribution :**
- par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 15H06 Prix : CRBT :
E 22/04/21 9,25€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~Mairie de Dancourt-Popincourt
Grande Rue
80700 Dancourt-Popincourt~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 186 524 5568 0

CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

REU 27 AVR. 2021

FRAB

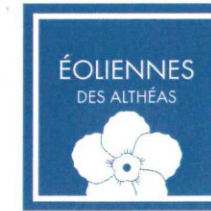
Présenté / Avisé le :
Distribué le : 23/04/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur *

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Mairie de Dancourt-Popincourt
Madame la Maire
Grande rue
80700 Dancourt-Popincourt

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5568 0

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

www.h2air.fr

DESTINATAIRE
Mairie de L'Echelle - Saint-Aurin
2 rue de l'église
80700 L'Echelle - Saint-Aurin

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5567 3
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
cb
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

80050 AMIENS BEAUVILLE BP

DE Date : 15H13 Prix : CRBT :
LE 22/04/21 9,25EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

eco logic Neutrité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER DANS LE BUREAU

En provenance de :
~~Mairie de L'Echelle - Saint-Aurin
2 rue de l'église
80700 L'Echelle - Saint-Aurin~~

LA POSTE
Numéro de l'AR : **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION AR 1A 186 524 5567 3**

cb
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

RECU 27 AVR. 2021

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 23/04/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur *

FRAB



Mairie de L'Echelle-Saint-Aurin
Monsieur le Maire
2 rue de l'église
80700 L'Echelle-Saint-Aurin

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5567 3

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr - 06 45 32 14 39

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

www.h2air.fr

DESTINATAIRE
Mairie de Grivillers
Rue de l'église
80700 Grivillers

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5561 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

PREUVE DE DÉPÔT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

80050 AMIENS BEAUVILLE BP

Date : 15H08 Prix : 9,25EUR CRBT : R1

LE 22/04/21

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

eco Neutrality carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

En provenance de :
~~Mairie de Grivillers
Rue de l'église
80700 Grivillers~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 186 524 5561 1

REVENIR À
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

REÇU 27 AVR. 2021

Présenté / Avisé le : 25/04/21
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire (signature et NOM)
 Le mandataire (signature et NOM)
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur *

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Mairie de Grivillers
Monsieur le Maire
rue de l'église
80700 Grivillers

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5561 1

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet



www.h2air.fr

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

DESTINATAIRE
Mairie de Guerbigny
24 rue de Warsy
80500 Guerbigny

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5560 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

eco logic Neutrité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Avantages du service suivi :
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- modes d'accès direct à l'information de distribution :
- par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

80050 AMIENS BEAUVILLE BP

DE Date : 15/04/21 Prix : 9,25€ CRBT : R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~Mairie de Guerbigny
24 rue de Warsy
80500 Guerbigny~~

LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 1A 186 524 5560 4

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

CB
Renvoyer à FRAB

H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

REÇU 27 AVR. 2021

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 23 / 04 / 2021

Je soussigné(e) déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature (préciser Prénom, Nom, Surnom)
Signature facteur

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Mairie de Guerbigny
Madame la Maire
24 rue de Warsy
80500 Guerbigny

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5560 4

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Échelle-Saint-Aurin et Marquiviliers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Échelle-Saint-Aurin et Marquiviliers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet



www.h2air.fr

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

DESTINATAIRE
Mairie de Laboissière-en-Santerre
Rue de l'église
80500 Laboissière-en-Santerre

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5559 8
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

80050 AMIENS BEAUVILLE BP
DE Date : 15H14 Prix : CRBT :
LE 22/04/21 9,25€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

En provenance de :
~~Mairie de Laboissière-en-Santerre
Rue de l'église
80500 Laboissière-en-Santerre~~

LA POSTE 1043A
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : 21 AR 1A 186 524 5559 8

CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

REÇU 27 AVR. 2021

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 23/4/21

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature :
Signature facteur *

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Mairie de Laboissière-en-Santerre
Monsieur le Maire
rue de l'église
80500 Laboissière-en-Santerre

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5559 8

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet

www.h2air.fr

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

DESTINATAIRE
Mairie de Laucourt
5 rue de la mairie
80700 Laucourt

LA POSTE
Numéro de l'envoi: 1A 186 524 5558 1
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

LES AVANTAGES DU SERVICE SUIVI :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

30050 AMIENS BEAUVILLE BP
DE Date: 15H10 Prix: CRBT:
LE 22/04/21 9,25EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

En provenance de :
~~Mairie de Laucourt
5 rue de la mairie
80700 Laucourt~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 186 524 5558 1

CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

REÇU 27 AVR. 2021

FRAB

Présenté / Avisé le : 23/04/21
Distribué le : 23/04/21

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

Signature

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Mairie de Laucourt
Monsieur le Maire
5 rue de la mairie
80700 Laucourt

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5558 1

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquilliers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquilliers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet



Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

www.h2air.fr

DESTINATAIRE
Mairie de Lignières
3 rue de l'Ételfay
80500 Lignières

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5557 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Éoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DEI Date : 15H11 Prix : CRBT :
E 22/04/21 9,25EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~Mairie de Lignières
3 rue de l'Ételfay
80500 Lignières~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 186 524 5557 4

CB
H2air
Éoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

REÇU 04 MAI 2021

Présenté / Avisé le : 23/04/21
Distribué le : 23/04/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature
Signature facteur



Mairie de Lignières
Madame la Maire
9 rue de l'Ételfay
80500 Lignières

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5557 4

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du **résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet**, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet

Éoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

www.h2air.fr

DESTINATAIRE
Mairie de Saint-Mard
3 rue du moulin
80700 Saint-Mard

LA POSTE Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5556 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 35 € TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

80050 AMIENS - BEAUVILLE BP

Date : 15H11 Prix : CRBT :
E 22/04/21 9,25€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

eco logic Neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :
~~Mairie de Saint-Mard~~
~~3 rue du moulin~~
~~80700 Saint-Mard~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 186 524 5556 7

CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

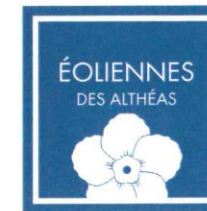
Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 22/04/21
Distribué le : 23/04/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature du destinataire / du mandataire
Signature du facteur

RECU 27 AVR. 2021



Mairie de Saint-Mard
Madame la Maire
3 rue du moulin
80700 Saint-Mard

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5556 7

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquilliers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquilliers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet



Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

DESTINATAIRE
Mairie de Tilloloy
44 rue de Flandre
80700 Tilloloy

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 186 524 5555 0
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DEI Date : 15H12 Prix : CRBT :
LE 22/04/21 9.25EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~Mairie de Tilloloy
44 rue de Flandre
80700 Tilloloy~~

LA POSTE
Numéro de l'AR : **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION AR 1A 186 524 5555 0**

CB
Renvoyer à **FRAB**

H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

Présenté / Avisé le :
Distribué le : 23/04/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur *

REÇU 27 AVR. 2021



Mairie de Tilloloy
Monsieur le Maire
44 rue de Flandre
80700 Tilloloy

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5555 0

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens



www.h2air.fr

DESTINATAIRE
Mairie de Villers-lès-Roye
Rue de l'église
80700 Villers-lès-Roye

LA POSTE
Numéro de l'envoi: 1A 186 524 5554 3
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Étages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
d'accès direct à l'information de distribution :
S : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 TTC + prix d'un SMS.
SMS : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
iPhone :
Les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
10050 AMIENS BEAUVILLE BP

Date : 15H12 Prix : CRBT :
22/04/21 9,25EUR R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

eco logic Neutrité carbone
La Poste - 33 au capital de 1,364,101,346 euros - 500 000 000 RCS Paris - Siège social : 33 RUE DU COLONEL PIERRE AVAT - 75016 PARIS



Mairie de Villers-lès-Roye
Monsieur le Maire
rue de l'église
80700 Villers-lès-Roye

Amiens, le 22 avril 2021,

LRAR n° 1A 186 524 5554 3

Objet : Projet éolien des Althéas sur les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers (80 700)

Projet suivi par : Mme Chloé BLAISE, cblaise@h2air.fr – 06 45 32 14 39

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent dans la Somme depuis 2008, nous avons récemment mis en service le parc éolien des Tulipes, sur les communes d'implantation du projet sus visé.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Althéas, initié en 2018 avec les communes de Dancourt-Popincourt, L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 7 éoliennes, le projet éolien des Althéas d'une puissance maximale de 43,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 105 GWh/an.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs de la Préfecture de la Somme. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, la Préfète de la Somme rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Chloé Blaise
Responsable du projet



www.h2air.fr

Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
842 558 934 RCS Amiens

En provenance de :
~~Mairie de Villers-lès-Roye~~
~~Rue de l'église~~
~~80700 Villers-lès-Roye~~

LA POSTE
Numéro de l'AR : AR 1A 186 524 5554 3
**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

CB
H2air
Eoliennes des Althéas
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 23/04/21
Distribué le : 23/04/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature
Signature et NOM
(à compléter si applicable)
Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

REÇU 27 AVR. 2021